

# Avantages Postiers

Des offres pour vous



## Guide pratique 2010



LA POSTE

# Avantages Postiers



## L'offre sociale à La Poste

À La Poste, c'est le Conseil d'Orientalion et de Gestion des Activités Sociales (COGAS) qui définit les orientations de la politique d'action sociale. Cette instance nationale regroupe La Poste et les organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGT, FO, SUD PTT), ainsi que les représentants(es) des associations de personnel. La Poste possède une culture sociale forte, historiquement due à un important mouvement associatif.

**L'offre sociale est la même pour toutes et tous, quel que soit le statut ou le métier d'appartenance.**

Elle est à l'écoute des postiers (ères) dans la diversité de leurs besoins et de leurs attentes.

L'offre sociale regroupe sept domaines : les vacances, les loisirs et la culture, l'enfance, la restauration, la solidarité et la vie quotidienne.

Concrètement, vous et votre famille, pouvez ainsi bénéficier d'aides financières directes pour les activités sportives, la restauration, les vacances et l'accueil de vos enfants, faciliter votre vie quotidienne ... Vous pouvez aussi bénéficier des offres proposées par les associations de personnel pour les vacances, le sport, la culture...



## L'action logement

L'accord social du 6 juillet 2006, complété par l'avenant du 21 juin 2007 et signé par toutes les organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, SUD PTT, UNSA), est venu renforcer et élargir la gamme des aides proposées spécifiquement par La Poste pour vous.

De plus, par sa contribution sociale, La Poste vous propose l'ensemble des

prestations d'Action Logement (ex 1 % logement).

Ainsi, tout au long de votre parcours professionnel, vous bénéficiez de solutions adaptées à chaque étape de votre vie : prestations pour les débutants (es), aides à la location ou pour l'accession, dans le cadre d'une mobilité, en cas de difficultés passagères...



## Les avantages entreprise

Grâce à des accords sociaux conclus avec les organisations syndicales, les postiers (ères) disposent désormais des principaux avantages offerts par les grandes entreprises : une couverture prévoyance et frais de santé à des tarifs attractifs pour tous les salariés (es), dans le cadre d'un contrat avec la Mutuelle Générale, un plan d'épargne

groupe (PEG) et un plan d'épargne retraite (PERCO), un dispositif d'intéressement en fonction du résultat économique de l'entreprise.

Avec La Poste, d'autres avantages vous sont également proposés, sur les offres et produits financiers de La Banque Postale, les assurances individuelles ou la téléphonie / Internet.



Nous souhaitons que ce guide sur vos avantages, en tant que postier (ère), puisse vous apporter tous les renseignements utiles pour bénéficier de ces offres.

Barèmes, modalités et conditions d'attribution en vigueur à octobre 2010.

## Comment s'informer ? 5

<b>Vacances</b> Des vacances pour toutes et tous	6
Les offres de séjours	6
Les coups de cœur vacances	8
Les participations aux frais de séjours pour les vacances des enfants	8
Le chèque vacances	11
<b>Loisirs</b> Multipliez vos loisirs	12
Le chèque Culture	12
L'offre Sport	12
L'offre médiathèque	13
L'offre associative culturelle et de loisirs	13
Les coups de cœur billetterie	13
<b>Enfance</b> De l'enfance aux études, des offres pour chaque âge	14
L'accueil des enfants	14
Les aides financières	15
<b>Restauration</b> Priorité à la restauration collective	20
Une restauration collective de qualité et à moindre coût	20
Le titre restaurant	21
<b>Solidarité</b> Une valeur forte à La Poste	22
Des engagements convergents	22
Des aides financières liées au handicap	23
Rachat de crédits avec CMP Banque	23

<b>Vie quotidienne</b> Simplifiez vous la vie !	24
Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)	24
L'offre des coopératives	24
<b>Logement</b> A chaque situation, une solution	26
Vous débutez à La Poste	26
Louer dans le secteur social	27
Louer dans le secteur privé	28
Acheter un logement neuf	28
Lors d'une mobilité	29
Les travaux économie d'énergie	31
Expertise et conseils	31
<b>Avantages entreprise</b> Les "plus" des postiers	32
Le contrat collectif Prévoyance et Santé des salariés (ées)	32
L'intéressement aux résultats de l'entreprise	33
Les dispositifs d'épargne salariale	34
Les avantages financiers des postiers (ères) auprès de La Banque Postale	35
Les offres de téléphonie et Internet négociées	35
L'assurance des postiers (ères)	35
Les instances de la politique sociale et de la politique logement	36
Les associations	37

Pour obtenir des compléments d'information sur les offres figurant dans ce guide, différents moyens sont à votre disposition.

## Pour en savoir plus sur l'offre sociale

Vous pouvez vous adresser à votre manager de proximité pour obtenir les informations et accéder au site de l'action sociale, Le Portail Malin.

- Le **Portail Malin** est accessible par :
  - l'intranet I-poste ▶ Portail Malin, par votre intranet métier ou encore via Net RH, rubrique "action sociale".
  - Internet, à l'adresse [www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com)  
Nom d'utilisateur : offre • Mot de passe : sociale.

## Le Portail Malin

Ce site contient différentes rubriques mises à jour quotidiennement :

- La rubrique **Actus** vous informe des évolutions et nouveautés de l'offre sociale à La Poste, des manifestations proposées par les associations, des ajouts et mises à jour d'articles ou de documents effectués sur le site.
- La rubrique **COGAS** vous informe de la politique d'action sociale, du plan d'action des activités sociales et du fonctionnement des instances nationales et locales.
- La rubrique **Coups de cœur** vous présente les offres promotionnelles proposées par les associations dans les domaines de la billetterie, de la culture, des voyages, du sport, de l'enfance et des coopératives.
- La rubrique **Prestations** recense l'ensemble des prestations proposées par La Poste (famille, logement, vacances, santé, restauration, coopératives). De nombreux documents sont disponibles en téléchargement, dont le dossier unique et des notes de services. Elle met à votre disposition un outil de calcul du montant des prestations auxquelles vous pouvez prétendre, en fonction de votre situation.
- La rubrique **La lettre du Portail Malin** vous permet, si vous disposez d'une adresse e-mail, de vous abonner à la lettre d'information. Vous serez ainsi informé (e) des dernières nouveautés deux fois par semaine.

Le Portail Malin propose également des accès dédiés, notamment aux débutants et aux parents, pour l'aide au Logement, et il permet de rechercher l'information par département.

La ligne de l'action sociale est accessible au : **N°Vert 0 800 000 505**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

- Les **Points Information Enfance** (PIE), points de contact régionaux pour faciliter la recherche d'un mode de garde et pour connaître les centres de loisirs de proximité.

## Vous avez des questions sur le logement

En plus du Portail Malin, vous pouvez :

- consulter le site **intranet Net RH** : I-Poste ▶ Ressources Humaines ▶ Action Sociale ▶ Logement,
- appeler **la ligne logement** : **N°Azur 0 810 888 801**  
PRIX D'APPEL LOCAL
- envoyer un e-mail à l'adresse : [service.logement@laposte.fr](mailto:service.logement@laposte.fr),
- consulter La lettre du Logement sur Le Portail Malin et l'intranet Net RH pour vous informer sur l'actualité du logement ; elle paraît 3 ou 4 fois par an.

## Vous voulez en savoir plus sur les avantages entreprise

Retrouvez toute l'information sur le site **intranet Net RH** : I-Poste ▶ Ressources Humaines ▶ Action Sociale

Se connecter au Portail Malin depuis votre intranet Métier :

**LA TOILE DU COURRIER :**

Rubrique "INTRANET PRATIQUE"

**INTRANET COLIPOSTE :**

Rubrique "LES OUTILS"

**i-CENTRES FINANCIERS :**

Rubrique "RESSOURCES HUMAINES/AVANTAGES ET LOISIRS"

**ESPACE SERVICES, ENSEIGNE LA POSTE :**

Rubrique "LIENS DIRECTS"

# Vacances

DES VACANCES  
POUR TOUTES ET TOUS



## LES OFFRES DE SEJOURS

### Enfants

#### Des vacances avec l'AVEA\*

Vos enfants peuvent bénéficier des séjours en centres de vacances pour enfants et adolescents (es) de 4 à 17 ans organisés par l'AVEA. L'organisation des séjours se fait pendant les vacances scolaires. L'AVEA propose des séjours de proximité à la semaine, des séjours de 2 ou 3 semaines. Les enfants handicapés sont également accueillis dès lors que leur handicap est compatible avec la vie du centre.

\* AVEA : Association de Vacances des Enfants et Adolescent(e)s de La Poste

#### Des séjours pour tous les goûts

Pour les vacances d'hiver et de printemps, l'AVEA propose des séjours de ski, mais aussi des séjours thématiques en France et des séjours en Europe. Pour les vacances d'été, vos enfants peuvent choisir parmi plus de 100 centres sur toute la France ou à l'étranger. Les séjours en Europe et à l'étranger sont réservés aux adolescents (es). Enfin, l'AVEA organise des séjours pendant les vacances de la Toussaint et du Nouvel An. Vos enfants pourront s'initier à des sports variés comme l'équitation, le VTT, le catamaran, l'escalade... et découvrir de nouvelles régions et de nouveaux pays.

#### Conditions d'attribution et aide de La Poste

- L'enfant doit être âgé de plus de 4 ans et de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour et être à la charge de l'agent demandeur.
- La participation des parents est alors déterminée selon les ressources.
- Les frais de transport du domicile au point de rassemblement restent à la charge des parents.
- Des réductions de tarifs sont accordées pour plusieurs enfants d'une même famille.

#### À savoir

L'inscription n'est définitive qu'après constitution du dossier sanitaire avec le règlement du montant intégral des frais de séjour un mois avant le départ.

#### En pratique

Consultez la brochure "Vacances" de l'AVEA et constituez un dossier d'inscription, à adresser à votre relais territorial AVEA.

#### En savoir plus

Consultez le site Internet de l'AVEA : [www.avea.asso.fr](http://www.avea.asso.fr)  
Les coordonnées des relais territoriaux AVEA, le catalogue et toute l'actualité de l'AVEA sont en ligne sur le Portail Malin.

#### Des vacances comme les autres avec l'AFEH\*

L'AFEH organise 15 séjours de "vacances adaptées" dans 12 centres sur toute la France pour les enfants de postiers (ères), enfants, adolescent(e)s et adultes, en situation de handicap mental et handicaps associés.

Des activités telles que l'équitation, le kayak, l'accrobranche, la baignade, sont proposées pendant les séjours. Ces vacances permettent à chacun de vivre "des vacances comme les autres" et aux familles de bénéficier d'un repos temporaire mais appréciable en sachant leur enfant en sécurité.

#### En savoir plus

Contactez l'AFEH\* (Association pour les Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom) :  
Tél. : 01.58.10.15.00  
E-mail : [afeh@wanadoo.fr](mailto:afeh@wanadoo.fr) • Site Internet : [www.afeh.net](http://www.afeh.net)

#### Des séjours de proximité avec les accueils de loisirs

Les accueils de loisirs patrimoniaux peuvent organiser des mini séjours avec hébergement pendant les vacances scolaires. Vos enfants passent ainsi des vacances dans un centre proche du domicile. C'est une bonne solution pour les enfants qui partent pour la première fois en centres de vacances.

Cf p 14. L'accueil des enfants

#### Des séjours linguistiques avec l'AVEA

À compter de janvier 2011, l'AVEA proposera une offre diversifiée de séjours linguistiques en Europe : Allemagne, Angleterre, Espagne, Irlande, ... (avec une aide plus forte de La Poste).

#### En savoir plus

Consultez le site Internet de l'AVEA : [www.avea.asso.fr](http://www.avea.asso.fr)

### Familles/Adultes

#### Découvrez de nouveaux horizons avec TouLoisirs

TouLoisirs organise des séjours en France ou à l'étranger, des circuits, afin de découvrir un pays, une région, une ville européenne, des séjours thématiques ou encore des séjours randonnées. Avec TouLoisirs, vous pouvez aussi bénéficier de réductions sur les prix catalogues d'une trentaine de voyageurs.

#### En savoir plus

Contactez TouLoisirs :  
Tél. Vacances - Voyages groupes : 01.56.56.66.55  
Tél. Vacances - Voyages individuels : 01.56.56.66.50  
E-mail : [touloisirs@orange.fr](mailto:touloisirs@orange.fr) • Site Internet : [www.touloisirs.fr](http://www.touloisirs.fr)

#### Des vacances avec azuréva

azuréva propose une quarantaine de destinations réparties sur tout le territoire, à la montagne, à la campagne et en bord de mer, avec différentes formules d'hébergement : villages vacances, résidences, location de gîtes, camping.

#### Tarifs postiers (ères) 2010

azuréva offre jusqu'à 34 % de réduction sur le tarif public dans ses villages et jusqu'à 25 % dans ses résidences de vacances.

#### En savoir plus

Contactez azuréva :  
Tél. : 0.825.825.432 (0,15 € TTC/min)  
Site Internet : [www.azureva-vacances.com](http://www.azureva-vacances.com), espace Partenaires "La Poste"  
Pour connaître les destinations et être informé(e) de l'actualité azuréva, consultez le Portail Malin. Des fiches de présentation des villages vacances sont en ligne.

#### Des vacances sportives avec l'ASPTT

Au sein de ses chalets en montagne, de ses centres nature ou à bord de ses voiliers de croisière, l'ASPTT propose des séjours sportifs à la mer, à la montagne ou à la campagne. Vous pourrez y pratiquer de nombreux sports : voile, natation, randonnée, VTT, cyclo-tourisme, tennis, équitation...

#### En savoir plus

Contactez l'ASPTT (Fédération Sportive des ASPTT) :  
Tél. : 01.43.90.64.90  
E-mail : [contact@asptt.com](mailto:contact@asptt.com) • Site Internet : [www.asptt.com](http://www.asptt.com)

#### Des séjours linguistiques avec les Jumelages

L'Union Nationale des Jumelages de La Poste et de France Télécom (UNJPFT) propose aux adultes de plus de 18 ans des séjours linguistiques à des prix très attractifs.

#### En savoir plus

Contactez l'Union des Jumelages :  
Tél. : 01.53.62.20.30  
E-mail : [unjpft@wanadoo.fr](mailto:unjpft@wanadoo.fr) • Site Internet : [unionjumelages.com](http://unionjumelages.com)

#### Les séjours proposés par vos associations locales

Les associations locales peuvent proposer des séjours dans le cadre de leur patrimoine détenu en propre (mobihome, chalets...). Renseignez-vous sur le Portail Malin.





## LES COUPS DE CŒUR VACANCES

Pour optimiser l'offre et permettre au plus grand nombre d'entre vous de partir en vacances, des opérations coup de cœur sont proposées au niveau national.

Ces offres sont financées en partie par La Poste via le COGAS et sont portées par TouLoisirs et azurèva. L'aide de La Poste est soumise à conditions de ressources.

### Toute l'année, des séjours à petits prix avec TouLoisirs

TouLoisirs propose des circuits, des séjours et des week-end en France, en Europe, et vers d'autres destinations : Londres, Prague, Egypte, Maroc, Tunisie, Turquie...

Tél. : Vacances - Voyages Opérations Coups de cœur COGAS : 01.56.56.10.35  
E-mail : opcgas@toulouisirs.fr

### L'offre villages vacances pour les familles avec azurèva

Pour l'été 2010, azurèva a proposé une semaine à moitié prix aux postiers (ères) ayant au moins un enfant âgé de 2 à 18 ans, dans ses centres de vacances.

#### Conditions d'attribution et aide de La Poste

L'aide de La Poste via le COGAS pour les opérations coup de cœur vacances est soumise à **conditions de ressources**. Le montant annuel maximum de l'aide est de 200 € par postier (ère). Il est augmenté si vous avez un ou plusieurs enfants.

#### En pratique

Pour être informé (ée) parmi les premiers (ères), abonnez-vous à la lettre du Portail Malin et retrouvez toute l'information sur le Portail Malin.

La participation peut être versée pour **3 types de séjours** :

- en centres familiaux de vacances (maisons familiales, villages de vacances) gérés par des organismes à but non lucratif et agréés dans le domaine du tourisme social et familial,
- dans des établissements (gîtes ruraux, ...) agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France,
- dans des établissements de vacances de La Poste.

Le montant de la participation varie selon le quotient familial de l'agent et le type de séjour. La prestation est versée à taux plein pour les parents d'enfants handicapés quelles que soient les ressources de la famille.

#### Barèmes

Quotient familial	Pension complète	Autres séjours
QF inférieur ou égal à 11 840 €	8,65 €/jour	8,15 €/jour
QF supérieur à 11 840 € et inférieur ou égal à 15 700 €	6,90 €/jour	6,51 €/jour
QF supérieur à 15 700 €	3,45 €/jour	3,25 €/jour

Une part fixée à 5% du prix du séjour doit rester à la charge de la famille. Dans les cas de couples de postiers (ères), chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puisse dépasser 95 % du coût du séjour.

#### À savoir

Si le séjour a lieu dans un centre géré par azurèva et si l'accompagnateur est l'un des parents, le montant de la prestation peut être déduit directement de la facture. Cette déduction est effectuée sur présentation d'un certificat de bénéficiaire préalablement obtenu par l'agent auprès de son service RH.

La demande de certificat de bénéficiaire est téléchargeable sur le Portail Malin.

#### Réglementation

Note de service n° 153 du 27 juin 1997  
Note de service n° 39 du 3 août 2007  
Note de service n° 44 du 26 septembre 2007  
Note de service CORP-DNAS-2009-0098 du 26 mai 2009  
Note de service CORP-DNAS-2010-0104 du 18 mars 2010  
Notes de service disponibles sur le Portail Malin.

### En centres de vacances avec hébergement

#### Conditions d'attribution et participation de La Poste

- L'enfant doit être âgé de plus de 4 ans et de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour, et être à la charge effective et permanente de l'agent demandeur au sens des prestations familiales.
- Le nombre de jours maximum pris en charge est de 45 par an et par enfant.
- Le montant de la prestation varie selon le quotient familial de l'agent et l'âge de l'enfant.

#### Barèmes

Quotient familial	Enfants de moins de 13 ans	Enfants de plus de 13 ans
QF inférieur ou égal à 11 840 €	8,75 €/jour	13,25 €/jour
QF supérieur à 11 840 € et inférieur ou égal à 15 700 €	7,00 €/jour	10,60 €/jour
QF supérieur à 15 700 €	3,50 €/jour	5,30 €/jour

Une part fixée à 5% du prix du séjour doit rester à la charge de la famille. Dans les cas de couples de postiers (ères), chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puisse dépasser 95 % du coût du séjour.

#### À savoir

Cette participation n'est pas versée pour les séjours organisés par l'AVEA, dont la tarification tient déjà compte de l'aide versée par La Poste. Elle peut être versée si votre enfant effectue un séjour de proximité en accueil de loisirs. Cf p 7.

#### Réglementation

Note de service n° 153 du 27 juin 1997.  
Note de service n° 39 du 3 août 2007.  
Note de service n° 44 du 26 septembre 2007.  
Note de service CORP-DNAS-2009-0098 du 26 mai 2009  
Note de service CORP-DNAS-2010-0104 du 18 mars 2010  
Notes de service disponibles sur le Portail Malin.

## LES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SÉJOUR POUR LES VACANCES DES ENFANTS

La Poste propose des prestations d'action sociale pour les vacances de vos enfants, qui consistent à prendre en charge une partie des frais de séjours. Ces prestations sont versées aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es), et également aux retraités (es), veufs (ves) de postiers (ères) et certains tuteurs (trices) d'orphelin(e).

### En centres familiaux de vacances ou en gîtes agréés

#### Conditions d'attribution et participation de La Poste

- L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour, 20 ans pour les enfants handicapés, et être à la charge effective et permanente de l'agent demandeur au sens des prestations familiales (dérogation pour les postiers (ères) divorcés (ées) ou séparés (ées)).
- Le nombre de jours maximum pris en charge est de 45 par an et par enfant.
- La prestation est versée indépendamment du lien de parenté entre l'enfant et la personne qui l'accompagne.





## En centres de vacances spécialisés

La participation n'est soumise à aucune condition de ressources.

### Conditions d'attribution et participation de La Poste

- La participation est attribuée quel que soit l'âge de l'enfant.
- L'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent au sens des prestations familiales. Il doit présenter un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%.
- Le nombre de jours maximum de séjours pris en charge est de 45 par an et par enfant.
- Le centre de vacances doit être agréé spécialisé et géré par un organisme à but non lucratif.

La participation est versée sur la base d'un taux journalier sans excéder le montant des frais engagés par famille. Le montant journalier est de 19,48 €.

### À savoir

Pour les séjours organisés par l'AFEH, cette participation de La Poste est versée directement à l'association qui en tient compte dans sa tarification.

### Réglementation

Note de service n° 104 du 14 juin 2001.  
Note de service CORP-DNAS-2010-0050 du 17 février 2010.  
Note de service CORP-DNAS-2010-0104 du 18 mars 2010  
Notes de service disponibles sur le Portail Malin

## En séjours linguistiques

### Conditions d'attribution et participation de La Poste

- L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour et être à la charge effective et permanente de l'agent demandeur au sens des prestations familiales.
- Le nombre de jours maximum pris en charge est de 21 par an et par enfant.
- Le séjour doit être organisé pendant les vacances scolaires.
- Le montant de la participation varie selon le quotient familial de l'agent et l'âge de l'enfant.

### Barèmes

Quotient familial	Enfants de moins de 13 ans	Enfants de plus de 13 ans
QF inférieur ou égal à 11 840 €	8,75 €/jour	13,25 €/jour
QF supérieur à 11 840 € et inférieur ou égal à 15 700 €	7,00 €/jour	10,60 €/jour
QF supérieur à 15 700 €	3,50 €/jour	5,30 €/jour

Une part fixée à 5% du prix du séjour doit rester à la charge de la famille. Dans les cas de couples de postiers (ères), chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puisse dépasser 95 % du coût du séjour.

### Réglementation

Note de service n° 153 du 27 juin 1997.  
Note de service n° 39 du 3 août 2007.  
Note de service n° 44 du 26 septembre 2007.  
Note de service CORP-DNAS-2009-0098 du 26 mai 2009.  
Note de service CORP-DNAS-2010-0104 du 18 mars 2010  
Notes de service disponibles sur le Portail Malin.

## En accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Cf. p 15 L'accueil des enfants

## A retenir

Calcul du quotient familial pour toutes les prestations d'action sociale (sauf l'allocation de scolarité) :

$$\text{Quotient Familial (QF)} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence (RFR)}}{\text{Nombre de parts fiscales (N)}}$$

### Comment calculer le montant de la prestation ?

Un outil de calcul, très simple d'utilisation, est à votre disposition sur le Portail Malin. Il s'applique à de nombreuses prestations d'action sociale.

### Comment faire une demande de prestation ?

Pour votre première demande de l'année, veuillez tout d'abord télécharger le dossier unique "Prestation individuelle d'action sociale" sur le Portail Malin.

Conçu dans un souci de simplification, le dossier unique permet de recenser les informations et les justificatifs à ne demander qu'une seule fois à l'agent, lors de la première demande de prestation d'action sociale de l'année.

Pour toute demande de prestations, téléchargez l'imprimé correspondant sur le Portail Malin. Etablissez votre demande et faites-la viser par votre manager. Elle est à adresser ensuite à votre service RH, qui traitera votre demande et s'occupera de la mise en paiement. La prestation apparaîtra alors sur votre fiche de paie.

## LE CHÈQUE VACANCES

Le chèque vacances est un titre de paiement nominatif en coupures de 10 et 20 € qui offre une très grande liberté d'utilisation, tant sa palette est large. Transports, hébergements, activités culturelles et sportives, restauration... : le chèque vacances permet de profiter de prestations de service auprès de 160 000 points d'accueil en France (y compris en Outre-mer) ou dans les pays membres de l'Union Européenne. Il est utilisable chez les professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture qui ont signé une convention avec l'ANCV\*. Sur place, ces établissements sont signalés par un macaron d'accueil : «Bienvenue Chèque-Vacances ! ».

\*ANCV : Agence Nationale des Chèques Vacances

Les chèques vacances peuvent régler :

- les séjours de vos enfants, dont les séjours avec l'AVEA et l'AFEH,
- vos séjours, notamment avec TouLoisirs et azuréa.

### Conditions d'attribution et aide de La Poste

- L'attribution du chèque vacances repose sur une épargne préalable prélevée mensuellement sur une durée de 4 à 12 mois consécutifs, et abondée, pour les postiers (ères) fonctionnaires et salariés (es) permanents (es) d'une contribution de La Poste entre 15 et 45%, sous réserve de conditions de ressources.
- Un seul plan d'épargne peut être ouvert par année civile.
- L'agent doit épargner au minimum 40 € par mois.

## Dispositif débutants (es)

Les débutants (es) bénéficient d'un dispositif spécial avec un abondement de 50 % pour les salariés (ées) des classes I et II sous CDI comptant moins de 3 ans d'ancienneté à la date d'ouverture du plan. Sans condition de ressources dans ce cas.

## S'offrir des petits plaisirs

Jean Pierre

«Chaque mois, j'épargne 30 € pour mes vacances. Avec un QF de 13 100 €, la bonification de La Poste s'élève à 25%. Lorsqu'arrivent mes congés, les chèques vacances permettent de nous offrir des petits plaisirs : concerts, théâtre, ou encore de payer l'hôtel ou l'autoroute.»

### Taux de bonification 2010 de l'épargne du Chèque vacances :

Le taux de bonification est déterminé en fonction du quotient familial. Si votre avis d'imposition comporte 1 seule part fiscale (célibataire), QF = RFR.

Quotient familial	Taux de bonification de l'épargne
QF inférieur ou égal à 7 940 €	45 %
QF supérieur à 7 940 € et inférieur ou égal à 9 240 €	40 %
QF supérieur à 9 240 € et inférieur ou égal à 10 540 €	35 %
QF supérieur à 10 540 € et inférieur ou égal à 11 840 €	30 %
QF supérieur à 11 840 € et inférieur ou égal à 13 140 €	25 %
QF supérieur à 13 140 € et inférieur ou égal à 14 440 €	20 %
QF supérieur à 14 440 € et inférieur ou égal à 15 700 €	15 %
<b>Si votre avis d'imposition comporte une seule part fiscale :</b>	
RFR supérieur à 15 700 € et inférieur ou égal à 22 793 €	15 %

### En pratique

- Téléchargez le dossier de demande d'ouverture d'un plan d'épargne chèque vacances sur le Portail Malin ou recevez-le en appelant la ligne de l'action sociale.
- Une fois rempli, retournez le dossier au Service Chèque Vacances de La Poste, dont l'adresse figure sur l'imprimé.
- Après réception de votre dossier, un accusé de réception vous sera transmis. Il indiquera les modalités de votre plan ainsi que les coordonnées de la personne en charge du suivi.
- A échéance du plan, vos titres seront émis et expédiés par l'ANCV.

### À savoir

Prévoyez le dernier prélèvement de votre plan d'épargne deux mois avant la date de votre départ. Vous recevrez ainsi les chèques vacances en temps voulu.

### Pour plus d'information

Consultez le Portail Malin. Vous y retrouverez un outil de calcul de votre plan d'épargne ainsi qu'un questions / réponses.

### En savoir plus

Consultez le site de l'ANCV pour tout savoir sur l'utilisation des chèques vacances et les points d'accueil les acceptant : [www.ancv.com](http://www.ancv.com)

### Réglementation

Note de service n° 33 du 05 février 2009, disponible sur le Portail Malin.

# Loisirs

MULTIPLIEZ VOS LOISIRS



## LE CHÈQUE CULTURE

Le chèque culture s'utilise en paiement immédiat pour l'achat de livres, CD, spectacles auprès de prestataires affiliés. Quelle que soit votre passion : lecture, musique, cinéma, théâtre, expositions, musées..., La Poste contribue à vos sorties culturelles.

### Conditions d'attribution et valeurs du chèque culture

Le chèque culture est attribué chaque année depuis 2005, sous conditions de ressources, aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es). En 2010, le niveau de rémunération ne doit pas dépasser l'indice brut maximal 510, soit 24 271 € en salaire annuel brut, au 30 juin 2010.

D'une valeur de 18 € pour les bénéficiaires, il a été abondé pour les postiers (ères) débutants (es) ayant moins de 3 ans d'ancienneté. Son montant est alors de 30 €.

### À savoir

Les chèques culture sont adressés directement par courrier. Vous pouvez les utiliser auprès de TouLoisirs.

### Pour plus d'information

Contactez la ligne de l'action sociale ou consultez le Portail Malin.

## L'OFFRE SPORT

L'offre sport consiste en une aide financière de La Poste pour la pratique d'un sport dans un club, une association ou une ASPTT. Elle est valable pour une inscription annuelle et est proposée à tous les agents ainsi qu'aux membres de leur famille.

Cette offre s'applique également aux inscriptions dans les structures commerciales conventionnées par l'ASPTT. En effet, les ASPTT ont signé des conventions avec des clubs sportifs pour permettre aux postiers (ères) de bénéficier de tarifs intéressants.

L'aide de La Poste est de **60% du coût de l'activité avec un plafond de 60 €**. Elle concerne chaque membre de la famille, pour une seule activité par bénéficiaire.

### Conditions d'attribution

- Tous les agents en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es) et à leurs ayants droit (conjoint(e) et enfants à charge) peuvent en bénéficier.
- Les clubs sportifs doivent être agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, ou régulièrement déclarés en préfecture.

### En pratique

- Pour les clubs autres que les ASPTT, téléchargez l'imprimé de demande d'aide sur le Portail Malin.
- Pour les clubs ASPTT et clubs conventionnés, adressez-vous directement à votre ASPTT locale.
- La demande de participation doit être visée par votre manager et transmise à votre ASPTT.

### Pour plus d'information

Consultez le Portail Malin. Vous y retrouvez les coordonnées de votre ASPTT et les clubs conventionnés.

Portail Malin ▶ Prestations ▶ Sports

### Réglementation

Note de service n° CORP-DNAS-2010-0210 du 05 juillet 2010, disponible sur le Portail Malin.

**1 Pleinement satisfaite**

**Sandrine Theuns-Guittard**

*«J'utilise l'offre sport tous les ans depuis sa création. J'en suis pleinement satisfaite, elle est avantageuse quel que soit le salaire et toute la famille l'utilise pour la pratique du golf, du tennis et de l'équitation.»*



## L'OFFRE MÉDIATHÈQUE

L'offre médiathèque permet aux postiers (ères) et à leur famille d'accéder à la bibliothèque ou médiathèque de leur choix, en complément des bibliothèques de La Poste, avec une participation financière de La Poste sur l'adhésion individuelle ou familiale à la structure.

Cette aide est portée à **60% du coût d'adhésion** par postier (ère) et pour chacun des membres de leur famille. **Le plafond est de 60 €** par personne.

### Conditions d'attribution et participation de La Poste

- Tous (tes) les postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es), et leurs ayants droit (conjoint(e) et enfants à charge) peuvent en bénéficier.

- Les coûts d'adhésion, dont le montant total est inférieur à 5 €, ne donnent pas lieu à l'aide de La Poste.

### À savoir

Un seul dossier de demande par an par famille (postier (ère), conjoint(e) et enfants) peut ouvrir droit à la participation de La Poste. L'aide est versée en une seule fois.

### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande d'aide sur le Portail Malin. Etablissez votre demande et faites-la viser par votre manager. Transmettez-la ensuite à l'établissement DNAS de votre région.

## L'OFFRE ASSOCIATIVE

Avec l'offre associative culturelle et de loisirs, profitez d'activités de toutes natures et pour tous les goûts : **Amiposte** (micro-informatique), **Association Numismatique** (pièces de monnaie), **Cercle Aéronautique**, **Cercle Généalogique**, **Club Géologique**, **Club Musical**, **Groupe Lyrique**, **Société Symphonique et Chorale**, **Compagnie du Message** (théâtre), **FNARH** (Recherche historique), **Les Jumelages** (cours de langues), **Objectif Image** (photographie, cinéma), **PHILAPOSTEL** (philatélie, cartophilie), **Radio amateurs**, **Société Artistique**, **Société Littéraire**, **VISUALIA** (cartes postales)...

### En pratique

L'actualité et les coordonnées des associations sont consultables sur le Portail Malin.

### En savoir plus

Contactez TouLoisirs :  
Tél. Billetterie : 01 56 56 66 65  
E-mail : [touloisirs@orange.fr](mailto:touloisirs@orange.fr)  
Site Internet : [www.touloisirs.fr](http://www.touloisirs.fr)

### TouLoisirs, le guichet loisirs national

La Poste a confié à l'association TouLoisirs le guichet loisirs national. Touloisirs vous donne accès à des offres de voyages, de séjours vacances, de billetterie et de loisirs. Vous pouvez ainsi bénéficier de nombreuses réductions sur diverses activités culturelles ou de loisirs (théâtre, musée, exposition, concert, sortie, parc d'attraction, cinéma...).

## LES COUPS DE CŒUR BILLETTERIE

Pour optimiser l'offre et permettre au plus grand nombre de postiers (ères) d'assister à des spectacles, de visiter des parcs de loisirs, d'aller au cinéma... à des prix très intéressants, des opérations coups de cœur sont proposées au niveau national et local, tout au long de l'année et en quantité contingentée. Ces offres sont financées, en partie, par La Poste via le COGAS. Au niveau national, les opérations coup de cœur sont proposées par TouLoisirs. Au niveau régional, ces opérations sont proposées par les CTPC (Commissions Territoriales de Pilotage et de Concertation de l'action sociale).

### Conditions d'attribution et aide de La Poste

L'aide pour les opérations coups de cœur billetterie est destinée aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés permanents, et n'est pas soumise à conditions de ressources. Vous pouvez bénéficier de 4 spectacles maximum par an, sur la base de 4 billets maximum à chaque fois (soit 16 billets maximum par postier). Le droit de tirage est décompté de manière cumulative sur l'offre nationale et/ou locale. Concernant le cinéma, vous pouvez bénéficier au maximum de 10 places à prix aidé par an.

### En pratique

Pour être informé(e) parmi les premiers (ères), abonnez-vous à la lettre du Portail Malin et retrouvez toute l'information sur le Portail Malin.

# Enfance

DE L'ENFANCE AUX ÉTUDES,  
DES OFFRES POUR CHAQUE ÂGE



## L'ACCUEIL DES ENFANTS

### Le Point Information Enfance (PIE) pour trouver la solution qui vous convient

Le point information enfance est un point de contact régional créé par La Poste qui facilite la recherche d'un mode d'accueil pour votre enfant de moins de 6 ans.

La Poste propose une information destinée à l'ensemble des postiers (ères), parents d'enfants de moins de 6 ans, qui souhaitent recourir à un mode de d'accueil rémunéré dans une structure agréée. Votre point information enfance a recensé sur l'ensemble de votre région les modes d'accueil existants (relais assistants(es) maternels(elles), crèches, haltes-garderies, accueils de loisirs...), ainsi que leurs disponibilités. Pour les actes administratifs (recrutement d'un(e) assistant(e) maternel(elle), déclaration URSSAF...) qui peuvent paraître complexes, il vous indiquera quels sont les acteurs locaux à contacter, afin de vous aider dans ces démarches.

#### À savoir

Une brochure "Enfance – Choisir un mode d'accueil pour votre enfant de moins de 6 ans" est disponible auprès de votre point information enfance.

#### En pratique

Retrouvez les coordonnées téléphoniques de votre point information enfance sur le Portail Malin.

### Les réservations faites par La Poste

La Poste dispose de berceaux dans ses 2 crèches, l'une située à Paris, l'autre à Orléans, et d'un parc de réservation de berceaux dans des crèches extérieures situées dans les grandes villes.

La Poste dispose également de places en accueils de loisirs sans hébergement (centres aérés) qu'ils soient gérés par des associations de personnels ou conventionnés.

#### En pratique

Votre point information enfance vous informera des disponibilités et modalités d'inscription.



### Pour contacter les accueils de loisirs sans hébergement patrimoniaux

	Téléphone	Email / Site Internet
<b>ALSH Robinson</b> à Saint-Laurent-du-Var (06)	04.93.31.01.92	robinson06@wanadoo.fr
<b>ALSH Acle La Bédoule</b> à Roquefort-la-Bédoule (13)	04.42.73.22.68	acle@wanadoo.fr <a href="http://www.acle.asso.fr">www.acle.asso.fr</a>
<b>ALSH Martignas</b> (33)	05.56.21.42.43	contact@dalema.asso.fr <a href="http://www.alema.asso.fr">www.alema.asso.fr</a>
<b>ALSH Clapiers</b> (34)	04.67.59.40.97 04.67.59.10.68	sorties.enfantines.ptt@wanadoo.fr
<b>ALSH Limoges</b> (87)	05.55.10.02.33	
<b>ALSH Villecresnes</b> (94)	01.45.69.82.05	clshvillecresnes.idff@laposte.net <a href="https://sites.google.com/site/clsh94">sites.google.com/site/clsh94</a>

### Une aide qui vaut le coup

Sandrine Hetté

« Jeune maman, j'avais besoin de repères pour choisir un mode de garde. L'ensemble des solutions proposé par le PIE permet de peser les avantages et inconvénients. J'ai ensuite réalisé les démarches pour obtenir la prestation Garde des jeunes enfants. C'est une aide qui vaut le coup ! »

## LES AIDES

### L'accueil des enfants

#### La prestation d'action sociale Garde des jeunes enfants de moins de 6 ans

La Poste propose une aide financière pour la garde d'enfant ouverte à l'ensemble des parents postiers qui recourent à un mode de garde rémunéré. Cette prestation comprend un complément pour horaires décalés, en cas de prise de service matinale, avant 7 heures, ou de fin de service tardive, après 19 heures. Les modes de garde rémunérés sont les suivants : assistant(e) maternel(le), crèche, halte-garderie, garde à domicile, jardin d'enfants.

#### Conditions d'attribution et aide de La Poste

- La prestation d'action sociale est accessible aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es). L'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent au sens des prestations familiales.
- La prestation, versée mensuellement, comprend une allocation de base, modulable selon les ressources de la famille, et un complément pour horaires décalés.
- Le bénéfice de la prestation est ouvert à l'agent dont le (la) conjoint (e) perçoit une prestation de même nature par son employeur.

#### Barèmes

Trois niveaux d'aide sont déterminés en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) de la famille.

Revenu Fiscal de Référence (RFR)*	Aide modulable accordée par La Poste
RFR inférieur ou égal à 30 381 €	0,40 € / heure
RFR supérieur à 30 381 € et inférieur ou égal à 67 514 €	0,34 € / heure
RFR supérieur à 67 514 €	0,25 € / heure

\* Majoration des plafonds de ressources de 8 096 € par enfant supplémentaire au-delà du 4<sup>e</sup> enfant.

Le complément pour horaires décalés est une aide forfaitaire de 1 € par heure de garde. Il est plafonné dans les limites journalières suivantes :

Tranche d'âge	0-3 ans	3-6 ans
Montant	1 €	1 €
Limite horaire journalière	3 heures	2 heures

#### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande de prestation sur le Portail Malin. Etablissez votre demande, faites-la viser par votre manager et adressez-la à votre service RH.

#### Réglementation

Note de service n° 74 du 26 octobre 2005  
Note de service CORP-DNAS-2009-0098 du 26 mai 2009  
Notes de service disponibles sur le Portail Malin.

### La participation aux frais de séjours en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

La Poste propose une prestation d'action sociale, destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants en accueil de loisirs sans hébergement.

#### Conditions d'attribution et participation de La Poste

- La participation est versée aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es), et également aux retraités (es), veufs (ves) de postiers (ères) et certains tuteurs (trices) d'orphelin (e).
- L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour et être à la charge effective et permanente de l'agent demandeur au sens des prestations familiales.
- L'accueil de loisirs doit fonctionner pendant les vacances scolaires et les mercredis, et présenter un choix d'activités variées.
- Le montant de la prestation varie selon le quotient familial de l'agent et l'âge de l'enfant.





## Barèmes

Quotient familial	Journée	1/2 journée
QF inférieur ou égal à 11 840 €	6,25 €/jour	3,15 €/jour
QF supérieur à 11 840 € et inférieur ou égal à 15 700 €	5,00 €/jour	2,50 €/jour
QF supérieur à 15 700 €	2,50 €/jour	1,25 €/jour

Une part fixée à 5% du prix du séjour reste à la charge de la famille. Dans les cas de couples de postiers (ères), chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puisse dépasser 95 % du coût du séjour.

### À savoir

La participation n'est pas versée pour les séjours dans les ALSH de La Poste ou conventionnés par La Poste. Une aide est versée directement à l'association gestionnaire qui en tient compte dans sa tarification.

## En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande de participation sur le Portail Malin. Etablissez votre demande, faites-la viser par votre manager et adressez-la à votre service RH.

## Réglementation

Note de service n° 153 du 27 juin 1997  
 Note de service n° 39 du 3 août 2007  
 Note de service n° 44 du 26 septembre 2007  
 Note de service CORP-DNAS-2009-0098 du 26 mai 2009  
 Note de service CORP-DNAS-2010-0104 du 18 mars 2010  
 Notes de service disponibles sur le Portail Malin.

## Le CESU

Vous pouvez utiliser le CESU pré financé par La Poste pour régler vos modes d'accueil, (assistant (e) maternel (elle), crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, accueil de loisirs sans hébergement ou garderie périscolaire), dans une limite de 50 titres par an.  
 Cf p 24 Le Chèque Emploi Service Universel

## À retenir

### Le calcul du quotient familial change pour l'allocation de scolarité

Quotient Familial (QF) =

$$\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence (RFR)} \times \text{Coefficient modulateur}}{\text{Nombre de parts fiscales (N)}}$$

Le coefficient modulateur peut prendre les valeurs suivantes selon la situation du (de la) conjoint (e) :

**0,8** dans le cas d'un ménage où les 2 conjoints (es) sont postiers (ères)

**0,9** dans les cas d'un (e) postier (ère) élevant seul (e) un ou plusieurs enfants ou dans les cas d'un ménage composé d'un (e) postier (ère) et d'un (e) salarié (e) du secteur privé, ou d'un (e) fonctionnaire non postier (ère), ou d'un (e) salarié (e) de La Poste non embauché (e) en CDI.

**1,0** dans tous les autres cas (conjoint (e) retraité (e), conjoint (e) ne travaillant pas ou conjoint (e) exerçant une profession libérale...).

Déterminez le montant de votre allocation.

Pour vous aider : l'**outil de calcul** en ligne sur le Portail Malin.

### À savoir

Le paiement de l'allocation de scolarité est effectué en une seule fois à compter de la rentrée scolaire. **L'allocation de scolarité est cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire.**

### En pratique

Téléchargez votre demande d'allocation sur le Portail Malin. Etablissez votre demande, faites-la viser par votre manager et adressez-la à votre service RH.

### Réglementation

Note de service n° 191 du 4 août 1997.  
 Note de service n° 50 du 4 août 2005.  
 Note de service n° 39 du 3 août 2007.  
 Note de service n° 0143 du 11 août 2009  
 Note de service CORP-DNAS-2009-0098 du 26 mai 2009  
 Note de service CORP-DNAS-2010-0233 du 27 juillet 2010  
 Notes de service disponibles sur le Portail Malin.

## Une participation aux frais de séjours : classes vertes, classes de neige, classes découvertes...

La Poste propose une prestation d'action sociale, destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants mis en œuvre dans le cadre du système éducatif en France ou à l'étranger.

## Conditions d'attribution et aide de La Poste

- La participation est versée aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es), et également aux retraités (es), veufs (ves) de postiers (ères) et certains tuteurs (trices) d'orphelin (e).
- L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au début de l'année scolaire et doit être à la charge effective et permanente de l'agent au sens des prestations familiales.
- Le nombre de jours maximum pris en charge est de 21 par année scolaire et par enfant.
- Le séjour doit être organisé en tout ou en partie pendant le temps scolaire, pour la classe entière ou des groupes de niveau homogène, l'enseignement des disciplines fondamentales continuant à être assuré.
- Le montant de la participation varie selon le quotient familial de l'agent et l'âge de l'enfant.

## Barèmes

Quotient familial	Enfants de moins de 13 ans	Enfants de plus de 13 ans
QF inférieur ou égal à 11 840 €	6,25 €/jour	8,75 €/jour
QF supérieur à 11 840 € et inférieur ou égal à 15 700 €	5,00 €/jour	7,00 €/jour
QF supérieur à 15 700 €	2,50 €/jour	3,50 €/jour

Une part fixée à 5% du prix du séjour doit rester à la charge de la famille. Dans les cas de couples de postiers (ères), chacun des deux parents peut percevoir la prestation sans que le montant cumulé de ces deux aides ne puisse dépasser 95 % du coût du séjour.

### À savoir

La participation peut être versée quelques jours avant le départ.

### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande de participation sur le Portail Malin. Etablissez votre demande, faites-la viser par votre manager et adressez-la à votre service RH.

### Réglementation

Note de service n° 104 du 14 juin 2001  
 Note de service CORP-DNAS-2010-0050 du 17 février 2010.  
 Notes de service disponibles sur le Portail Malin.

## La scolarité

## L'allocation de scolarité, de la sixième aux études supérieures

L'allocation de scolarité est une prestation d'action sociale destinée à prendre en charge une partie des frais de scolarité des enfants de moins de 27 ans à la charge de l'agent.

### Conditions d'attribution et aide de La Poste

- L'allocation est versée aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es), et également aux retraités (es), veufs (ves) de postiers (ères) et certains tuteurs (trices) d'orphelin (e).
- L'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent au sens des prestations familiales.
- L'allocation est proposée de la sixième aux études supérieures, avec 3 niveaux d'aides suivant le niveau d'études (filières générales, techniques ou professionnelles).
- Elle est soumise à conditions de ressources.

## Les Barèmes

Nature des études	Montants 2010	Conditions de ressources
<b>Etudes secondaires</b>		
Premier cycle	133 €	QF ≤ 6 120 €
Second cycle	342 €	QF ≤ 6 820 €
Allocation différentielle	342 € - (QF - 6 820) (Pas de liquidation < 31 €)	
<b>Etudes supérieures</b>	887 €	QF ≤ 7 480 €
Allocation différentielle	887 € - (QF - 7 480) (pas de liquidation < 31 €)	
<b>Orphelins de père et de mère</b>		
Etudes secondaires	633 €	Sans condition de ressources
Etudes supérieures	1 096 €	Sans condition de ressources



## Le prêt pour financer les études supérieures de votre enfant

La Poste propose un prêt de trésorerie pour les études supérieures destiné à financer une partie des dépenses engagées par les parents pour la scolarité de leurs enfants à charge de moins de 27 ans.

### Conditions d'attribution et prêt

- Le prêt études supérieures est accessible aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (ées) permanents (es).
- L'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent au sens des prestations familiales.

Le prêt études supérieures entre dans la gamme des prêts personnels à la consommation accordés par La Banque Postale. Il permet d'emprunter de 1000 à 10 000 €. La durée de remboursement possible varie de 4 à 60 mois. L'aide de La Poste consiste en une prise en charge du taux d'intérêt de 90 %, 50 % ou 25 %, selon la situation de l'agent.

### Barèmes\*

Taux de bonification	Taux du prêt Durée : 4 à 24 mois	Taux du prêt Durée : 25 à 60 mois
90 %	0,51 %	0,55 %
50 %	2,55 %	2,75 %
25 %	3,82 %	4,12 %
Aucune bonification	5,09 %	5,49 %

\*Ces barèmes en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2010, sont donnés à titre d'exemple. Les taux du prêt sont régulièrement actualisés et consultables sur le Portail Malin.

### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande de prêt sur le Portail Malin. Etablissez votre demande et adressez-la à votre service RH, avec le certificat d'inscription et l'avis d'imposition le plus récent.

### En savoir plus

Pour tout renseignement complémentaire, contactez La Banque Postale au :

**N°Azur 0 810 45 00 00**

PRIX D'APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

(du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00)

### Réglementation

Note de service DG n° 61 du 11 septembre 2002 (PDF 172 ko)

Flash RH Doc n°34 du 13 décembre 2006.

Note de service disponible sur le Portail Malin.

## Le Foyer de Cachan, Lycée professionnel et résidence d'étudiants (es)



Le Foyer de Cachan est un lycée professionnel, sous contrat d'association avec l'État, qui garantit un enseignement et des procédures d'orientation identiques à celles de l'enseignement public.

Il s'adresse aux jeunes en difficulté. Les formations suivantes sont proposées : BEP Carrières Sanitaires et Sociales, BAC PRO ELEEC (Electrotechnique - Énergie - Equipements Communicants), BAC PRO Commerce, CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques, et par la voie de l'alternance : BAC PRO ELEEC, BAC PRO Services, CAP DOSC (Distribution des Objets et Services Clientèles).

Le Foyer de Cachan propose également une résidence étudiante de 31 chambres destinées à accueillir les étudiants (es) de province.

**Pour en savoir plus**, contactez le Foyer de Cachan :

Adresse : 36 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON - 94234 CACHAN CEDEX

Tél. : 01 45 46 70 01 ou 01 45 46 70 00

Site Internet : [www.foycachan.fr](http://www.foycachan.fr)

## Des allocations liées au handicap de l'enfant

La Poste propose 2 prestations d'action sociale destinées à faciliter l'intégration des enfants. Ces aides ne sont pas soumises à condition de ressources.

### L'allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans

#### Conditions d'attribution et aide de La Poste

- L'allocation est versée aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es), et également aux retraités (es), veufs (ves), divorcés (es) et séparés (es) de postiers (ères) sous conditions et certains tuteurs (trices) d'orphelin (e).
- Pour en bénéficier, l'agent doit avoir la charge effective et permanente de l'enfant et percevoir l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).
- Selon les conditions de vie de l'enfant, l'allocation peut être versée de façon mensuelle ou annuelle.

Le montant mensuel de l'allocation est de 148,85 €.

#### À savoir

Cette allocation n'est pas cumulable avec la prestation Garde de jeunes enfants de moins de 6 ans, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

#### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande d'allocation sur le Portail Malin. Etablissez votre demande, faites-la viser par votre manager et adressez-la à votre service RH.

#### Réglementation

Note de service n° 104 du 14 juin 2001

Note de service CORP-DNAS-2010-0050 du 17 février 2010.

Notes de service disponibles sur le Portail Malin.

### L'allocation spéciale pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

#### Conditions d'attribution et aide de La Poste

- L'allocation est versée aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es), et également aux retraités (es) et certains tuteurs (trices) d'orphelin (e).
- Pour en bénéficier, l'agent doit avoir la charge effective et permanente de l'enfant.
- L'enfant doit présenter un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %. Il doit poursuivre des études ou un apprentissage en France, en Suisse ou dans les pays de l'Union Européenne.

Le montant mensuel de l'allocation est de 116,76 €.

#### À savoir

Cette allocation n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

Si votre enfant présente une maladie chronique non constitutive d'un handicap, vous pouvez demander à bénéficier de l'allocation sur avis d'un médecin agréé par la Préfecture du département de son domicile.

#### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande d'allocation sur le Portail Malin. Etablissez votre demande, faites-la viser par votre manager et adressez-la à votre service RH.

#### Réglementation

Note de service n° 104 du 14 juin 2001

Note de service CORP-DNAS-2010-0050 du 17 février 2010

Notes de service disponibles sur le Portail Malin.

## Vacances des enfants

cf. p6 Les offres de séjours Enfants.

# Restauration

PRIORITÉ À LA RESTAURATION COLLECTIVE

## UNE RESTAURATION COLLECTIVE DE QUALITÉ ET À MOINDRE COÛT

Dans les restaurants inter-entreprises (RIE) de La Poste, tout est mis en œuvre pour répondre aux recommandations du Programme National Nutrition Santé et pour assurer le recours à 10% de produits bio. La Poste garantit ainsi aux postiers (ères) une qualité sanitaire et nutritionnelle, dans un cadre accueillant et à un prix attractif de 4,40 € en moyenne.

Dans les 162 RIE de La Poste, près de 9 millions de repas sont servis chaque année. La Poste participe à hauteur de 56% du prix du repas. Tous (tes) les postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es), et retraités (es)\* bénéficient de cette contribution au prix des repas.

\* Retraités (es) : uniquement dans les RIE de La Poste et de France Télécom

### En pratique

- Pour déjeuner au restaurant inter-entreprises rattaché à votre établissement, adressez-vous à votre service RH, afin d'obtenir le badge d'accès.
- Pour déjeuner dans un autre restaurant inter-entreprises de La Poste, munissez-vous d'une carte d'admission, obtenue sur demande auprès de votre service RH.
- Sur le Portail Malin, retrouvez la liste et les coordonnées de tous les restaurants inter-entreprises de La Poste de votre département.

**3,26 €**  
le prix moyen d'un repas  
avec la ristourne

En plus de la contribution au prix des repas, près de 3/4 des postiers (ères) bénéficient d'une aide supplémentaire, la ristourne. Elle permet d'abaisser le prix du repas à 3,26 € en moyenne. Elle est attribuée par repas servi dans un point de restauration collective aux postiers (ères) et soumise à conditions de ressources. La ristourne vient en déduction du prix des repas sous la forme d'un abattement.

### Conditions d'attribution de la ristourne

En 2010, la ristourne a été versée aux postiers (ères) dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548, ou le salaire brut annuel est inférieur ou égal à 25 892,59 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Pour en bénéficier, le montant des plats consommés doit être équivalent au minimum à deux fois le montant de cette ristourne.

Le montant de cette ristourne est de **1,14 €**.

### Réglementation

Note de service CORP-DNAS 2010-0051 du 03 février 2010  
Note de service disponible sur le Portail Malin.

### Du bio chaque jour

Florent FENESTRE,  
gérant de restaurant inter-entreprises

« Je m'efforce, de mettre à disposition des convives un légume et un fruit BIO chaque jour. Avec l'enquête restauration 2009, on se rend compte que le BIO est important puisque pour 64 % des convives c'est un gage de qualité »

### Variété et équilibre

Nahima SCHORP

« Je prends mon repas au RIE de Nantes Bretagne. Je profite d'une alimentation variée et équilibrée à un tarif intéressant. J'apprécie de pouvoir composer moi-même mes salades avec des produits frais. »

## LE TITRE RESTAURANT

Le titre restaurant est un titre de paiement remis à l'agent pour lui permettre d'acquitter tout ou partie du prix d'un repas.

### Conditions d'attribution et aide de La Poste

Cette prestation concerne les postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es), qui n'ont pas accès à la restauration collective.

Pour en bénéficier, l'agent doit répondre aux 3 conditions suivantes :

- ne pas être rattaché à un point de restauration collective défini dans le cadre du schéma directeur (cf. encadré),
- être physiquement présent à son poste de travail et avoir un horaire de travail qui comprend la pause déjeuner (fin de service après 13H45),
- un même agent ne peut pas bénéficier à la fois de titres restaurant et d'autres aides en matière de restauration.

La valeur du titre et l'aide de La Poste sont modulées en fonction des salaires des bénéficiaires.

### Barèmes

Indice/salaire = I	Valeur faciale du titre	Participation de La Poste	Part de l'agent
I inférieur ou égal à 387	4,25 €	2,55 € (60 %)	1,70 €
I supérieur à 387	3,40 €	1,70 € (50 %)	1,70 €

2 valeurs faciales du titre, selon l'indice brut 387 ou le salaire brut annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2010 de 19 669,48 €, avec 1 participation de 1,70 € pour l'agent.

## Schéma directeur de la restauration

Rattachement des établissements de La Poste à un point de restauration collective. Ce rattachement concerne tous les services et les agents de l'établissement.

### À savoir

- Un seul titre restaurant est attribué par repas compris dans son horaire de travail et par jour de présence effective.
- Le nombre de titres est fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent au cours du mois précédent celui de la commande.
- Les titres sont valables jusqu'à la fin janvier suivant l'année civile d'émission.

### En pratique

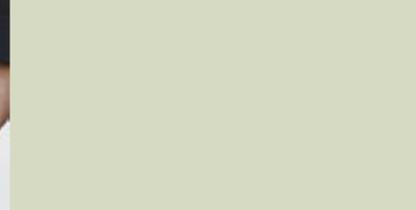
- La demande est à effectuer auprès de votre manager. La commande de titres est ensuite traitée par votre service RH en début de mois pour une livraison en fin de mois. La quote-part agent est prélevée directement chaque mois sur le salaire, en cas d'utilisation régulière.
- Un questions / réponses est disponible sur l'intranet Net RH.  
I Poste ▶ Ressources Humaines ▶ Action Sociale ▶ Activités sociales ▶ Restauration

### Réglementation

Décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967.  
Note de service n° 6 du 18 janvier 2008, disponible sur le Portail Malin.

# Solidarité

UNE VALEUR FORTE À LA POSTE



## DES ENGAGEMENTS CONVERGENTS

### La Poste s'engage

La Poste affirme quotidiennement son engagement en faveur de la solidarité. Elle soutient activement les associations qui proposent une aide et une écoute aux postiers (ères) fragilisés (es) en raison d'une maladie grave, d'une situation de handicap ou de dépendance, d'une difficulté ponctuelle. Elle propose des prestations adaptées aux situations des familles. Elle dispose d'un réseau d'assistants (es) sociaux (es) professionnels (es).

La Poste reconnaît les situations de handicap dans le cadre de l'accord national 2008-2010 en faveur de l'emploi des travailleurs (ses) handicapés (es) et des postiers (ères) en situation d'inaptitude à leur poste de travail.

Enfin, elle a créé une Commission Solidarité auprès du COGAS, chargée d'examiner les particularités de l'action sociale dans ces domaines et de rechercher de nouvelles pistes d'action.

### Les postiers (ères) s'engagent

Les postiers (ères) agissent en faveur de la solidarité au sein de l'entreprise. Ils s'investissent bénévolement au sein des nombreuses associations sur tout le territoire. Ils contribuent à des actions de solidarité nationale telles que le don du sang et le secourisme.

### Les associations s'engagent

#### Associations de soutien face à la maladie, au handicap et à la dépendance

L'**AFEH**, l'association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom. L'AFEH apporte aux familles un soutien moral et matériel. Elle organise et gère chaque année des centres de vacances pour des enfants, des adolescents (es) et des adultes handicapés. Elle contribue à la réservation de places dans des établissements spécialisés.

Elle fédère deux autres associations : les AGEF de Nuits Saint Georges et du Pays de Brive. Ces asso-

ciations accueillent des adultes handicapés, enfants de postiers (ères). L'AGEF de Nuits Saint Georges gère un Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT), une Entreprise Adaptée, un foyer d'hébergement et deux résidences pavillonnaires. L'AGEF du Pays de Brive gère une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) avec une section pour les autistes.

**AMITIE** La Poste France Télécom est une association d'entraide et de prévention sur les risques et les conséquences des consommations d'alcool et de drogues.

L'**APCLD**, association au service des personnes malades et handicapées de La Poste et de France Télécom. L'APCLD se mobilise pour adoucir le quotidien des postiers (ères) et celui de leurs proches, atteints d'une maladie grave ou d'un handicap.

L'**ATHA**, association à l'écoute des travailleur (ses) handicapés (es) et/ou reclassés (es) de La Poste et de France Télécom. L'ATHA veille au respect de l'application des dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux travailleurs (ses) handicapés (es). Elle apporte un appui moral, réglementaire et juridique à ses adhérents (es).

#### Associations de solidarité nationale

**DON DU SANG**, L'Union Nationale des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles La Poste et France Télécom est la première association française militante pour le don de soi : don de sang / don d'organes / don de moelle osseuse.

**SECOURISME**, l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs (UNASS) de La Poste et de France Télécom promeut le secourisme, notamment en organisant des formations aux premiers secours gratuites pour les postiers (ères), leur conjoint (e) et leurs enfants.

#### Association de soutien et de convivialité

L'**APTOM**, l'Association du Personnel de La Poste et de France Télécom originaire des départements d'Outre-Mer et résidant en métropole maintient et resserre les liens entre les familles, propose des moments conviviaux pour rompre l'isolement et faire partager la culture domienne.

## LES AIDES FINANCIÈRES LIÉES AU HANDICAP

Ces aides ne sont soumises à aucune condition de ressources.

### Équipement du véhicule personnel des postiers (ères) en situation de handicap

Cette aide financière destinée aux postiers (ères) en situation de handicap, concerne l'utilisation du véhicule personnel pour se rendre au travail et pour les déplacements à titre professionnel. Peuvent faire l'objet d'une aide les équipements spécifiques justifiés par le handicap et le surcoût lié au handicap, dans le cadre de l'apprentissage à la conduite.

#### Conditions d'attribution et aide de La Poste

- La participation est versée aux postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (es) permanents (es). L'agent demandeur doit être reconnu travailleur (se) handicapé (e) par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- L'aide de La Poste vient en complément des financements institutionnels, l'aide globale (financements institutionnels + aide La Poste) peut atteindre 90 % du coût de l'équipement. La décision d'accorder une aide peut être prise sur la base d'un devis.

#### À savoir

La mise en paiement de la prestation ne peut intervenir que sur la base d'une facture acquittée.

#### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande de prestation sur le Portail Malin. Établissez votre demande, faites-la viser par votre manager et adressez-la à votre service RH.

#### Réglementation

Note de service n° 76 du 23 décembre 2004

Note de service n° 36 du 17 juin 2005

Note de service CORP-DNAS-2009-0212 du 30 novembre 2009

Fiche technique DNAS n° 34

Disponibles sur le Portail Malin.

### Prestations pour les parents d'enfant handicapé

- Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés Cf p 10
- L'allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans Cf p 19
- L'allocation spéciale pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans Cf p 19

## RACHAT DE CRÉDITS AVEC CMP-BANQUE

La Poste a signé une convention avec CMP-Banque (filiale du Crédit Municipal de Paris) pour proposer une offre de restructuration de crédits aux postiers (ères) en difficulté. Vous pouvez ainsi demander à bénéficier d'un dispositif de rachat de crédits à des taux préférentiels dans l'optique de retrouver un budget durablement équilibré. Cette aide est destinée aux postiers (ères) en position d'activité et aux retraités (es).

#### En pratique

Rapprochez-vous de votre assistant (e) social (e), qui vous accompagnera dans la démarche ou contactez directement CMP Banque en signalant votre appartenance à La Poste.

CMP Banque - Ligne téléphonique spécifique Postiers (ères) : 01.44.61.64.37.



# Vie quotidienne

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

## LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Le CESU est un titre de paiement nominatif pré financé par La Poste d'une valeur faciale de 15 €, qui permet de payer des prestations à domicile. Les prestations peuvent être réalisées par un organisme agréé (association, entreprise de services à la personne, établissement public agréé) ou dans le cadre d'un emploi direct.

### 3 domaines aidés : l'enfance, l'habitat, la dépendance

**Enfance** : garde d'enfant, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, assistant (e) maternel (elle), accueil de loisirs sans hébergement, garderie périscolaire, soutien scolaire et cours à domicile...

**Habitat** : entretien de la maison, travaux ménagers, petits travaux de jardinage et de bricolage, assistance informatique et Internet à domicile et à distance, audit écohabitat...

**Dépendance** : assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, aide à la mobilité et au transport des personnes en difficulté de déplacement, aide aux aidants familiaux...

### Conditions d'attribution et participation de La Poste

- Tous (tes) les postiers (ères) en position d'activité, fonctionnaires ou salariés (ées) permanents (es) peuvent bénéficier du CESU.
- La participation de La Poste varie en fonction du quotient familial de l'agent. Pour un chèque de 15 €, La Poste apporte une contribution variant de 2 à 12,50 € par titre selon les 4 tranches de quotient familial.

### Abondement de La Poste

CESU	Plafonds	Abondement par titre
Tranche 1	Non imposable	12,50 €
Tranche 2	QF inférieur ou égal à 11 840 €	5,00 €
Tranche 3	QF supérieur à 11 840 € et inférieur ou égal à 15 700 €	4,00 €
Tranche 4	QF supérieur à 15 700 €	2,00 €

### Plafonds des titres aidés par La Poste

Le nombre de titres aidés est limité pour les domaines de l'enfance et de l'habitat. Les postiers (ères) handicapés (ées) ou ayant une personne handicapée à charge ne sont pas limités (ées) dans le nombre de CESU commandés. Toutefois, le montant de l'aide ne doit pas dépasser 1 830 € par an et par bénéficiaire.

N° du domaine	Nom du domaine	Plafond de titres aidés par La Poste
1	Enfance	50 titres
2	Habitat	40 titres
3	Dépendance (situation de handicap et d'invalidité)	Montant de l'aide de La Poste plafonné à 1 830 € par an

## 1 Pratique et confortable

Nathalie ROUSSEAU

« Rebutée par les démarches administratives, je n'envisageais pas de recourir aux services d'une personne pour m'aider à la maison. Le CESU a été le déclencheur. Il suffit de commander ses chèques et de choisir son prestataire. C'est pratique et confortable »

### À savoir

La date de validité des CESU émis est fixée à la fin du mois de janvier qui suit l'année d'émission. Soit le 31 janvier 2011 pour les titres émis en 2010.

Au-delà du plafond maximum des titres aidés par an, vous pouvez continuer à commander des CESU au prix de la valeur faciale (15 €).

### Services à la personne et réduction d'impôt

Les utilisateurs (trices) des services à la personne bénéficient d'une réduction d'impôt (ou d'un crédit d'impôt s'ils ne sont pas imposables), égale à 50 % des dépenses restées à leur charge dans la limite d'un plafond de 12 000 €.

L'accueil des enfants de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses supportées, dans la limite de 2 300 € par enfant à charge. L'aide financière de La Poste doit être déduite de la base de calcul de la réduction d'impôt.

### En pratique

- Téléchargez le formulaire de commande sur le Portail Malin.
- Établissez votre demande, faites-la viser par votre manager et adressez-la à votre service RH.
- Une procédure de commande simplifiée permet le paiement direct de vos titres par prélèvement sur votre paye.

Pour en savoir plus, contactez la ligne de l'action sociale.

### Réglementation

Note de service n° 73 du 4 décembre 2006. Disponible sur le Portail Malin

## Vous avez reçu vos CESU

Si vous vous interrogez sur leur utilisation, n'hésitez pas à contacter La Banque Postale, qui :

- vous renseignera sur les modalités d'utilisation du titre CESU (démarches administratives, réglementation juridique et fiscale...),
- vous apportera une assistance technique pour l'utilisation,
- vous transmettra les coordonnées d'intervenants de service à la personne.

**N° Indigo 0 820 829 829**  
0,12 € TTC / MN

## L'OFFRE DES COOPÉRATIVES

L'offre des coopératives s'adresse aux postiers (ères) et à leur famille. Les coopératives proposent des produits et des services à prix avantageux, par exemple :

- pour la **maison** : mobilier, électroménager, aide à l'installation,
- pour les **loisirs** : Hi-Fi, télévision, informatique,
- remises sur l'achat d'un **véhicule** neuf ou d'occasion

### À savoir

Si vous souhaitez aménager votre logement à moindre coût, renseignez-vous sur les packs premier équipement : micro-onde, réfrigérateur, lave linge, canapé-lit, aspirateur...

### En pratique

Pour pouvoir bénéficier de l'offre des coopératives, il faut tout d'abord devenir sociétaire en complétant un bon de souscription et en payant une cotisation unique de 10 €.

### Entre nous

Vous pouvez acheter par correspondance en consultant le catalogue "Entre Nous", de la COOP VADES téléchargeable sur le Portail Malin ou vous rendre dans votre coopérative.

Pour tout renseignement, consultez le site : [www.coopvades.com](http://www.coopvades.com)

**N°Azur 0 810 813 919**

PRIX D'APPEL LOCAL

### En savoir plus

Retrouvez les coordonnées de votre coopérative locale sur le Portail Malin.

Pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion, contactez directement la Coop Auto : Tél. : 01 42 42 60 60 Site Internet : [www.lacoopauto.com](http://www.lacoopauto.com)



# Logement

À CHAQUE SITUATION,  
UNE SOLUTION



## LOUER DANS LE SECTEUR SOCIAL

Depuis de nombreuses années, La Poste mène une politique Logement active, au plus près des besoins des postiers (ères) et en accompagnement des grands projets conduits par l'entreprise.

## VOUS DÉBUTEZ À LA POSTE

En province, vous pouvez bénéficier de l'ALP (Aide Logement en Province). En Ile-de-France, vous pouvez bénéficier de l'ALIF (Aide Logement en Ile-de-France).

### ALP

L'ALP est une aide financière, versée pendant 18 mois, d'un montant brut mensuel de 75€ ou 120€ suivant le lieu de résidence.

#### Conditions d'attribution

Pour en bénéficier, il faut relever de la classe I, II ou III, avoir moins de 24 mois d'ancienneté en CDI et être titulaire d'un bail à son nom ou payer des mensualités de remboursement d'un prêt à l'accession.

#### En pratique

Pour recevoir la fiche produit et l'imprimé de demande par e-mail : [demande.alp@laposte.fr](mailto:demande.alp@laposte.fr). Etablissez votre demande, faites-la viser par votre manager et envoyez-la à l'adresse indiquée.

**Pour en savoir plus**, contactez la ligne Logement - choix 6.

#### Réglementation

Note de service n°36 DG du 11 juillet 2007

### ALIF

L'ALIF est une aide financière mensuelle, soumise à conditions de ressources, versée pendant 6 ans maximum. Elle prend en compte le niveau des loyers du secteur privé en Ile-de-France en limitant le taux d'effort de l'agent.

#### Conditions d'attribution

- Pour en bénéficier, il faut être logé (e) **dans le secteur privé**, relever de la classe I, II ou III et être débutant (e) (moins de 48 mois d'ancienneté en CDI), avoir déposé une demande de logement social au Service Logement de La Poste.
- Aide soumise à conditions de ressources.

#### En pratique

Pour recevoir la fiche produit et l'imprimé de demande par e-mail : [demande.alif@laposte.fr](mailto:demande.alif@laposte.fr)

Etablissez votre demande, faites-la viser par votre manager et envoyez-la à l'adresse indiquée.

**Pour en savoir plus**, contactez la ligne Logement - choix 6.

#### Barèmes plafond de l'ALIF

Montant mensuel brut en € sur six années	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Revenu mensuel imposable (à doubler si 2 revenus) ≤ 1 250 €	≤ 2 424 €	≤ 3 500 €
1 <sup>re</sup> année (100 %)	200 €	160 €	120 €
2 <sup>e</sup> année (80 %)	160 €	128 €	96 €
3 <sup>e</sup> année (50 %)	100 €	80 €	60 €
4 <sup>e</sup> année (40 %)	80 €	64 €	48 €
5 <sup>e</sup> année (30 %)	60 €	48 €	36 €
6 <sup>e</sup> année (20 %)	40 €	32 €	24 €

#### Réglementation

Note de service n°36 DG du 11 juillet 2007

## Pour une solution d'hébergement temporaire

Vous pouvez être accueilli(e) dans une résidence d'hébergement en attendant de trouver un logement stable. Ces résidences accueillent les débutants (es), et peuvent héberger sous certaines conditions, les postiers (ères) en formation, en mobilité ou en difficulté ponctuelle. Il existe 12 résidences sur Paris et les Hauts-de-Seine et 2 à Lyon.

#### En pratique

Renseignez-vous sur l'offre et les tarifs  
En Ile-de-France : 01 45 03 94 02 ou 03.  
À Lyon : Lyon 04 : 04 78 30 56 79  
Lyon 07 : 04 78 58 47 94

## Pour rechercher un logement

- Les postiers (ères) en activité, fonctionnaires ou salariés (es) en CDI (après validation de la période d'essai) peuvent déposer une demande de logement social auprès du Service Logement de La Poste.
- L'attribution d'un logement social par La Poste est complémentaire des solutions proposées par le service public de l'habitat.
- L'attribution d'un logement social s'effectue dans le cadre réglementaire fixé par le code de la construction et de l'habitat. Elle est soumise à conditions de ressources.

#### À savoir

Vous pouvez consulter, sur le Portail Malin, la liste actualisée des logements disponibles en Ile-de-France ainsi que des offres régionales. Ce sont des logements du Service Logement de La Poste qui doivent être placés très rapidement (désistement, délai du bailleur très court...).

Les logements disponibles sont accessibles à tous (tes) les demandeurs (euses) en activité.

#### En pratique

- Pour obtenir un dossier de demande de logement, 3 possibilités :
  - Par Internet : Portail Malin
  - Par e-mail à : [demande.logement@laposte.fr](mailto:demande.logement@laposte.fr)
  - En province, par téléphone en appelant la ligne logement choix 5Etablissez votre demande, faites-la viser par votre manager et transmettez-la à l'adresse indiquée.

- Pour obtenir des renseignements : [service.logement@laposte.fr](mailto:service.logement@laposte.fr)

#### Réglementation

Note de service n°86 DG du 21 avril 1998

## Pour vous aider à financer votre dépôt de garantie : l'Avance LOCA-PASS®

L'avance loca-pass est une avance plafonnée à 500 € qui finance le dépôt de garantie exigé par le bailleur.

#### Conditions d'attribution 2010 et aide de La Poste

- L'avance loca-pass est accessible à tous (tes) les postiers (ères) et aux retraités (es) depuis moins de 5 ans, sans conditions de ressources
- Le dépôt de la demande doit être fait dès que possible et au plus tard un mois après l'entrée dans les lieux.
- C'est un prêt à taux 0 %, avec une durée de remboursement modulable jusqu'à 25 mois avec 3 mois de différé gratuit.

#### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande sur le Portail Malin. Etablissez votre demande et transmettez-la à l'adresse indiquée.

Vous pouvez aussi saisir en ligne votre demande sur le Portail Malin via Internet.

## Pour garantir votre bailleur des risques d'impayés de loyers : la Garantie LOCA-PASS®

La garantie loca-pass est une aide qui garantit le paiement de votre loyer à votre bailleur social.

#### Conditions d'attribution 2010

- La garantie loca-pass est accessible à tous les agents, apprentis (es) et retraités (es) depuis moins de 5 ans qui s'appêtent à louer un logement social en résidence principale.
- Le dépôt de la demande doit être fait dès que possible et au plus tard un mois après l'entrée dans les lieux. Elle couvre 18 mois de loyer et de charges locatives pendant les 3 premières années du bail. En cas d'impayé et de mise en jeu de la garantie par le bailleur, vous devrez rembourser au collecteur l'avance qui vous aura été faite.

#### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande sur le Portail Malin. Etablissez votre demande et transmettez-la à l'adresse indiquée.

## La ligne logement

N°Azur 0 810 888 801  
PRIX D'APPEL LOCAL

- Demande d'aide LOCAPASS ou de garantie.....choix 1
- Demande de logement social en Ile-de-France.....choix 2
- Demande d'aide MOBILI PASSE.....choix 3
- Demande de financement ou prêt accessione.....choix 4
- Recherche de logement ou offre de logements neufs à l'accession sociale en province.....choix 5
- Demande d'aide au logement pour les débutantse.....choix 6



## LOUER DANS LE SECTEUR PRIVÉ

### Pour vous aider à financer votre dépôt de garantie : l'Avance LOCA-PASS®

Cf p27

### Un T4 adapté à mes besoins

Aicha Belkora

« Le service logement de La Poste m'a permis de trouver un logement social sur Orléans. Je cherchais un logement plus grand, et pas trop éloigné de mon lieu de travail car j'ai deux enfants. Plusieurs propositions m'ont été faites et j'ai obtenu un T4 adapté à mes besoins. Je tiens à remercier l'équipe locale pour sa disponibilité et son écoute. »

### Pour rassurer votre bailleur : la GRL®

Votre bailleur peut souscrire un contrat d'assurance GRL (Garantie des Risques Locatifs). Dans ce cas, et si le loyer charges comprises ne dépasse pas 50% de vos ressources mensuelles, vous êtes dispensé de présenter une caution personne physique ou morale. Cette garantie s'applique pour un logement dans le secteur privé (particulier, agence). La GRL couvre pour le bailleur les risques d'impayés de loyers et de charges, ainsi que les détériorations immobilières.

#### En savoir plus

Consultez le site : [www.grl.fr](http://www.grl.fr) ou contactez la ligne logement choix 1

## Les prêts à l'accession

Les postiers (ères), fonctionnaires ou salariés (ées) en CDI ayant 1 an d'ancienneté, peuvent bénéficier d'un prêt à l'accession dans le neuf ou d'un prêt accession dans l'ancien, avec ou sans travaux.

### Conditions d'attribution 2010

Pour en bénéficier, il faut notamment être primo-accédant (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des 24 derniers mois).

Le **prêt accession NEUF** aide à devenir propriétaire de sa résidence principale, dans le cas de l'achat d'un logement neuf, d'une construction, d'une VEFA (vente en l'état de futur achèvement). Il n'y a aucune condition de ressources.

Le **prêt accession ANCIEN** s'adresse aux logements construits il y a plus de 20 ans et répondant aux normes du diagnostic des Performances Énergétiques (DPE) du logement : A, B, C ou D (normes à atteindre éventuellement après travaux). Il est attribué sous conditions de ressources.

En cas de **travaux**, ceux-ci doivent représenter au moins 20% du prix de revient total de l'achat et être réalisés dans les 24 mois suivant l'acquisition et être financés par le prêt.

**Caractéristiques du prêt :** pour un achat dans le neuf ou l'ancien, le prêt s'établit pour 2010 au taux de 1,5 % TEG (Taux Effectif Global) fixe hors assurance obligatoire et peut atteindre 9 600 € selon les zones. Il est d'une durée de 15 ans au maximum.

### À savoir

- Le prêt accession est cumulable par ailleurs avec le prêt à taux zéro (PTZ).
- Les postiers (ères) bénéficient également d'avantages sur les prêts immobiliers accordés par La Banque Postale : taux préférentiel, absence de frais de dossier, aucune pénalité en cas de remboursement anticipé total ou partiel.
- Les postiers (ères) peuvent débloquer l'épargne placée dans leur Plan Epargne Groupe (PEG) en cas d'acquisition de leur résidence principale.
- La Mutuelle Générale peut se porter caution auprès de ses adhérents (es).

### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande sur le Portail Malin. Établissez votre demande et transmettez-la à l'adresse indiquée.

## ACHETER UN LOGEMENT NEUF

### Un logement neuf en Ile-de-France

Le Service Logement de La Poste travaille, en matière d'accession sociale à la propriété, avec LOGIPOSTEL, société coopérative créée en 1908 par des postiers (ères) et pour des postiers (ères).

#### Prix et conditions d'attribution

Les logements construits ou sélectionnés par LOGIPOSTEL sont proposés à des prix attractifs et à des conditions qui varient selon les programmes.

#### En pratique

Pour connaître l'offre sélectionnée en Ile-de-France, il suffit de consulter le site Internet LOGIPOSTEL : [www.logipostel.com](http://www.logipostel.com) ou d'écrire à : [contact@logipostel.com](mailto:contact@logipostel.com)

### Un logement neuf en Province

Le Service Logement de La Poste sélectionne pour vous des offres de logements neufs en accession sociale à la propriété.

Les logements sélectionnés sont proposés à des prix inférieurs à ceux observés sur le marché, pour une qualité de construction au moins équivalente.

Des sélections de logements neufs à l'accession sont proposées régulièrement sur le Portail Malin.

Les conditions varient selon les programmes.

#### En pratique

En province, pour connaître l'offre sélectionnée sur votre région, il suffit de prendre contact avec l'établissement DNAS de votre région en appelant la ligne logement choix 5. Un(e) conseiller (ère) logement vous orientera vers les partenaires sélectionnés et vous accompagnera dans vos démarches.

## VOUS AIDER LORS D'UNE MOBILITÉ

### L'aide MOBILI-PASS®

L'aide est versée suite à une embauche ou à un changement de lieu de travail au sein du groupe La Poste impliquant un changement de résidence temporaire ou en cas d'une double résidence.

#### Conditions d'attribution 2010

La distance parcourue entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être de 70 km minimum.

La demande d'aide doit être présentée dans les 6 mois qui suivent la date de nomination ou au plus tard dans les 6 mois qui suivent la période d'essai en cas d'embauche.

#### Subvention 2010

La subvention peut atteindre 3 200 €.

### Les dépenses prises en charge

- **Site de départ :** honoraires de notaire, frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement (agences immobilières ou sociétés spécialisées), frais de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé des prêts immobiliers consécutives à la vente du logement, intérêts intercalaires de prêt relais.
- **Site d'arrivée :** frais d'établissement de contrat de bail, frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou en accession, frais et émoluments de notaire, frais de montage de dossier financier pour l'acquisition d'un logement, 6 mois de double charge de logement à partir de la date de mobilité ou d'embauche de l'agent.

### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande sur le Portail Malin. Établissez votre demande et transmettez-la à l'adresse indiquée. Vous pouvez aussi saisir en ligne votre demande sur le Portail Malin, via Internet ou appeler la ligne logement choix 3.





## Pour trouver un logement dans le secteur privé : l'aide CIL-PASS MOBILITE®

La société Conseil Service Entreprise Mobilité (CSE Mobilité) identifie vos besoins et cherche pour vous un nouveau logement correspondant à vos souhaits, dans le secteur privé et sur le site d'arrivée.

### Modalités 2010

Le coût de la prestation de la société CSE Mobilité peut être financé par l'aide MOBILI-PASS et peut se cumuler avec les dépenses prises en charge par l'aide MOBILI-PASS dans la limite de 3 200 €. La société CSE Mobilité peut également vous assister lors de l'état des lieux à l'entrée dans le logement.

Le délai pour le premier contact par téléphone de la société CSE est de 48 heures à réception de la lettre de mission.

Cette aide intervient à la condition de ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide MOBILI-PASS dans les 2 années précédentes.

### À savoir

En cas d'embauche : un(e) étudiant (e), une personne antérieurement au chômage ou qui vient d'une autre entreprise, peut bénéficier de la prestation de la société CSE Mobilité s'il (elle) devient salarié (e) de La Poste.

### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande sur le Portail Malin. Etablissez votre demande et transmettez-la à l'adresse indiquée.

Pour vous informer, n'hésitez pas à faire appel au (à la) conseiller (ère) mobilité de votre métier. **En Outre-mer et en Corse** : prendre contact avec le Service Logement de La Poste pour connaître les possibilités : [service.logement@laposte.fr](mailto:service.logement@laposte.fr)

## Le prêt accession pour les postiers (ères) en mobilité

Au titre de ce prêt, le montant versé à l'agent en mobilité professionnelle peut atteindre 17 600 €.

**Taux du prêt** : prêt à 1,5 % TEG (taux effectif global) fixe hors assurance obligatoire.

### Conditions d'attribution 2010

Dans le cas de l'achat d'un logement neuf, celui-ci doit satisfaire aux conditions énergétiques RTE 2005.

Dans le cas de l'achat d'un logement ancien sans travaux, il doit satisfaire, au titre du DPE, aux normes A, B, C ou D.

Dans le cas de l'achat d'un logement ancien avec travaux, il doit avoir été construit depuis plus de 20 ans et respecter les normes A, B, C ou D du DPE après travaux.

Le prêt est attribué sans condition de ressources, sans condition de distance minimale entre l'ancienne et la nouvelle résidence (l'acquisition doit néanmoins rapprocher l'agent de son nouveau lieu de travail).

Un seul prêt par ménage et par opération. Le délai entre la mobilité et l'accession ne doit pas dépasser 2 ans.

### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande sur le Portail Malin. Etablissez votre demande et transmettez-la à l'adresse indiquée.

## Le prêt relais mobilité

Le prêt relais finance l'acquisition ou la construction d'une nouvelle résidence principale pour les postiers (ères) propriétaires en mobilité professionnelle et qui n'ont pas encore vendu leur précédente résidence principale.

**Taux du prêt** : le prêt est au taux de 1,5 % TEG (taux effectif global) fixe hors assurance obligatoire.

### Conditions d'attribution

Le (la) bénéficiaire s'engage à vendre le logement précédent dont l'occupation, pour les agents en mobilité professionnelle, est incompatible avec le nouveau lieu de travail.

Pas de conditions de ressources.

### À savoir

Cumul possible avec le prêt à taux zéro (PTZ).

### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande sur le Portail Malin. Etablissez votre demande et transmettez-la à l'adresse indiquée.



## LES TRAVAUX ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le prêt "Travaux économie d'énergie" finance certains travaux jusqu'à 5 000 €. À ce jour il ne s'applique qu'aux **demandes déposées en 2010**.

**Taux du prêt** : 1,5 % TEG (Taux effectif global) fixe hors assurance facultative.

**Bénéficiaires** : tous (tes) les postiers (ères), les apprentis (es) et les retraités (es) depuis moins de 5 ans, locataires ou propriétaires sans condition de ressources.

### Conditions d'attribution 2010

- Le prêt ne peut financer que des travaux réalisés pour la résidence principale et pour un logement qui a plus de 20 ans.
- Les travaux doivent être éligibles\* et réalisés par une entreprise.
- La durée de remboursement est fixée à 10 ans maximum, le taux d'endettement à 35 % des ressources stables.

\* Liste des travaux éligibles sur le Portail Malin.

### En pratique

Téléchargez l'imprimé de demande sur le Portail Malin. Etablissez votre demande et transmettez-la à l'adresse indiquée.



## EXPERTISE ET CONSEILS

Quelle que soit votre situation (hébergé (e), locataire, accédant, propriétaire occupant ou bailleur...), vous pouvez bénéficier des conseils des experts de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Ces spécialistes, compétents et indépendants, répondent en toute neutralité à toutes les questions d'ordre juridique, financier et fiscal concernant votre logement, grâce à un réseau de près de 80 Associations Départementales d'Information sur le Logement (ADIL).

Si vous louez un logement, l'ADIL vous informe sur le bail, le congé, les charges, l'augmentation de loyer, les impayés, la caution, l'état des lieux, le dépôt de garanties, les réparations...

Si vous accédez à la propriété, les experts de l'ADIL vous informent par exemple sur le contrat de construction, la promesse de vente, les relations avec les professionnels, le permis de construire...

L'ADIL vous aide à établir des plans de financement tenant compte de l'ensemble des prêts et aides accessibles en local et en national, et à choisir votre projet (neuf-ancien, achat-construction...).

Si vous êtes en copropriété, l'ADIL vous informe sur les charges, le syndic, l'assemblée générale, le règlement de copropriété...

### À savoir

L'accès à l'expertise et aux conseils des ADIL est gratuit.

### En pratique

Pour connaître les coordonnées de l'ADIL de votre département, consultez le Portail Malin ou connectez-vous sur le site : [www.anil.org](http://www.anil.org)

# Avantages Entreprise

LES "PLUS" DES POSTIERS

## Le contrat collectif Prévoyance et Santé des salariés (ées)

Les postiers (ères), salariés(es) (en CDI, CDII ou en CDD) bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'un contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire, souscrit auprès de La Mutuelle Générale. Ce contrat résulte de l'accord social signé le 19 mai 2006 avec les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGC, FO et SUD PTT.

Le caractère collectif du contrat permet une mutualisation des risques entre tous (tes) les assurés (es) et donc des cotisations plus attractives qu'en souscription individuelle. De plus, La Poste prend à sa charge 60 % en moyenne de la cotisation des employés (ées) et en moyenne 50 % de la cotisation des cadres.

### Une couverture complémentaire des frais de santé

L'assurance complémentaire Santé complète, en partie ou en totalité, les remboursements effectués par la Sécurité Sociale dans les limites précisées dans la notice d'information ou ses addendum en cas de maladie, accident ou maternité :

- les frais médicaux (consultations de généralistes ou de spécialistes, analyses en laboratoire, imagerie, pharmacie, radiologie, ostéopathie, nutritionnistes, cure thermale...),
- les frais d'hospitalisation (chirurgie, forfait hospitalier, transport...),
- les frais d'optique (verre, lentille, monture...),
- les frais dentaires (soins, prothèses, orthodontie).

Depuis 2007, les bons résultats du régime Santé ont permis de mettre en œuvre des mesures successives d'amélioration des garanties.

Le dernier avenant au contrat signé le 26 avril 2010 a acté une nouvelle augmentation des remboursements pour les salariés(es) et leurs ayants droit notamment sur les consultations de spécialistes, les frais d'hospitalisation et l'orthodontie avec un maintien, voire une baisse globale des cotisations.

### Une couverture Prévoyance :

- les risques d'incapacité temporaire de travail, c'est-à-dire les arrêts de travail en cas de maladie, affection de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, indemnisés par la Sécurité sociale,
- les risques d'invalidité (en cas de pension d'invalidité de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie versée par la Sécurité Sociale) et d'incapacité permanente (en cas de rente d'invalidité versée par la Sécurité Sociale avec un taux d'incapacité d'au moins 33 %),
- le décès du (de la) salarié (e) ; dans ce cas, elle permet le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés et, le cas échéant, d'une rente éducation aux enfants à charge. Le montant du capital décès est modulé selon la nature du décès (maladie, accident, agression). Il peut être versé par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive du (de la) salarié (e).

### Des garanties d'assistance :

Les salariés (ées) bénéficient, avec le contrat collectif, d'une assistance comprenant une aide à domicile en cas d'immobilisation ou d'hospitalisation imprévue.

### Avantages complémentaires :

Les postiers (ères), en tant qu'adhérents (es) à la Mutuelle Générale bénéficient d'avantages complémentaires :

- en souscrivant un prêt immobilier, possibilité de bénéficier d'un cautionnement et d'une assurance à des conditions attractives,
- des prestations d'action sociale proposées par la Mutuelle Générale et accordées en fonction de la situation personnelle de l'agent : prêts d'installation, prêts au logement, allocations d'entraide, bourses d'étude, allocations orphelins, allocations enfants handicapés...

### En pratique :

Pour connaître le détail des remboursements en vigueur, il convient de vous référer à la brochure d'information détaillant les garanties Santé et Prévoyance applicables (brochure version "employés" ou version "cadres") et aux plaquettes éditées à chaque modification du contrat (addendum).

**Ces documents sont à conserver durant toute sa carrière.**

### En savoir plus

Site intranet Net RH : I Poste ► Ressources Humaines ► Prévoyance/Santé  
Par tél. :

**N° Vert 0 800 100 539**

Site Internet de La Mutuelle Générale : [www.lamutuellegenerale.fr](http://www.lamutuellegenerale.fr)

### Textes de référence

Brochure d'information du contrat (édition de juin 2010)  
Avenant n°4 du 26 avril 2010 et sa plaquette (addendum)  
Avenant n°3 du 16 novembre 2009 (congés parentaux)  
Accord d'entreprise du 19 mai 2006 (création du Contrat Collectif)  
Textes disponibles sur Net RH

## L'intéressement aux résultats de l'entreprise

La Poste et les 4 organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC et FO) ont signé, le 29 juin 2009 un nouvel accord d'intéressement pour les années 2009 à 2011. Il s'applique à tous les personnels actifs de La Poste maison mère.

Le dispositif, en associant les postier(e)s aux résultats économiques de l'entreprise, vise à reconnaître la performance collective et à valoriser le travail accompli par chacun sur la base d'un versement identique pour tous (tes), quel que soit le métier d'appartenance, le statut ou le niveau de rémunération.

Cet accord prévoit le déclenchement de l'intéressement en fonction de l'atteinte d'un résultat économique (résultat avant impôt auquel est appliqué l'impôt au taux normatif). Chaque année, ce résultat est comparé au résultat prévu au Budget et approuvé par le Conseil d'Administration.

Dès lors que ce résultat est au moins égal à la moitié du résultat prévu au budget de l'année, l'intéressement est déclenché.

### La prime d'intéressement en pratique

L'intéressement est versé à tout le personnel (y compris en CDD ou en alternance) ayant 3 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année de référence.

Avec ce nouvel accord 2009, dès lors que le résultat économique (résultat net après impôts du Groupe) est au moins égal à la moitié du résultat prévu au budget prévisionnel de l'année, un intéressement est déclenché.

Le montant de la prime d'intéressement est calculé en fonction du résultat économique et de 6 indicateurs.

## Les 6 indicateurs

### 4 indicateurs de qualité et de performance :

- la qualité de service des lettres en intra départemental à J+1,
- la qualité de service COLISSIMO à J+2,
- l'évolution du nombre de "clients actifs" de La Banque Postale,
- le pourcentage national de clients attendant moins de 10 minutes pour réaliser leur opération dans l'ensemble des bureaux de poste.

### 2 indicateurs de développement responsable :

- l'accessibilité des établissements aux personnes à mobilité réduite,
- le taux de papier responsable utilisé en interne.

Au titre de l'année 2009, une prime d'intéressement, d'un montant de 210 € bruts, a été versée en avril 2010, aux postiers (ères) remplissant les conditions d'attribution.

La prime d'intéressement est versée à l'identique pour tous les agents, seul le temps de présence effectif durant l'année de référence peut faire varier son montant (calcul au prorata).

Les sommes perçues au titre de l'intéressement ne sont pas soumises à cotisations sociales sauf CSG et CRDS. Elles peuvent être exonérées de l'impôt sur le revenu si elles sont affectées à un PEG ou un PERCO.

### En savoir plus

Intranet Net RH :  
I Poste ► Ressources Humaines ► Action Sociale ► Intéressement

### Textes de référence :

Accord du 29 juin 2009  
Brochure de l'accord d'intéressement 2009-2011  
Textes disponibles sur Net RH

## Net RH rubrique Action sociale

- Logement
- Les plans d'épargne salariale de La Poste
- Prévoyance et Santé
- Offres de communication et NTI
- Intéressement
- Avantages financiers
- L'assurance des postiers



## Les dispositifs d'épargne salariale

Deux plans d'épargne salariale existent aujourd'hui à La Poste : le Plan d'Épargne Groupe (PEG) et le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

Ces dispositifs sont nés des accords signés le 8 décembre 2006 par La Poste et 5 organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, FO et UNSA) pour permettre à chaque postier (ère) de bénéficier des avantages de l'épargne salariale.

Le PEG et le PERCO permettent d'investir, avec l'aide de l'entreprise, dans un portefeuille collectif de valeurs mobilières (actions, obligations...). Vous pouvez ainsi vous constituer une épargne volontaire en bénéficiant de conditions fiscales avantageuses et d'un complément financier versé par La Poste : l'abondement. La gestion du PEG et du PERCO est confiée à La Banque Postale.

- Tous les agents (fonctionnaires, salariés (es) en CDI ou CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ayant au moins trois mois d'ancienneté ont la possibilité d'adhérer au PEG ainsi qu'au PERCO.
- Vous alimentez votre plan (PEG ou PERCO) sur la base de versements volontaires, réguliers ou ponctuels.
- Un versement complémentaire (abondement) est alors effectué par La Poste sur votre plan (PEG ou PERCO) du postier.
- La loi limite les versements volontaires sur l'année civile et sur les deux supports d'épargne salariale au quart de votre rémunération annuelle brute (RAB).
- Une large gamme de placements est proposée : les avoirs peuvent être investis dans 5 Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

### En savoir plus

De nombreuses informations concernant le PEG et le PERCO sont disponibles à partir de l'intranet Net RH. Vous y trouverez notamment toute la documentation sur les FCPE, différents outils dont un simulateur de rente PERCO, les bulletins de versement permettant d'adhérer aux deux plans d'épargne ou d'effectuer des versements, etc.  
Tél. : **09 69 36 02 34** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.  
Site intranet Net RH : I-Poste ▶ Ressources Humaines ▶ Action Sociale ▶ Les plans d'épargne salariale de La Poste  
Site Internet de l'épargne salariale : [www.epargnesalariale.laposte.fr](http://www.epargnesalariale.laposte.fr)

### Textes de référence

Accords PEG et PERCO du 8 décembre 2006  
Brochures d'information sur le PEG et sur le PERCO

## Le PEG en pratique

L'abondement brut versé par La Poste pour le PEG s'applique par tranche en fonction du montant de votre versement :

- de 30 à 400 € versés : **+35%**
- de 401 à 800 € versés : **+25%**
- de 801 à 9 200 € versés : **+15%**

L'abondement qui est calculé sur l'ensemble des versements de l'année civile ne peut excéder 1 500 € bruts par an (1 383,60 € nets).

**Exemple :** Si vous versez 1 200 € dans le PEG, La Poste versera un complément de 300 € bruts (140 € pour la 1<sup>re</sup> tranche de 30 à 400 € + 100 € pour la 2<sup>e</sup> tranche de 401 à 800 € + 60 € pour la 3<sup>e</sup> tranche de 801 à 9 200 €). L'investissement total dans votre plan sera donc de 1 476,72 € nets.

Les avoirs versés dans le PEG sont bloqués pendant 5 ans, sauf 9 cas spécifiques de déblocage anticipé. Les **9 cas de déblocage anticipé** sont :

- le mariage ou le PACS,
- la naissance ou l'adoption d'un 3<sup>e</sup> enfant,
- le divorce (ou la séparation) avec garde d'un enfant à charge,
- le décès (du bénéficiaire ou du conjoint),
- l'invalidité (du bénéficiaire ou du conjoint),
- la cessation du contrat de travail,
- la création ou la reprise d'une entreprise,
- l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale,
- le surendettement.

## Le PERCO en pratique

La Poste verse un abondement de **33%** sur le PERCO.

L'abondement s'applique aux sommes versées dans le PERCO, dans la limite de 4% de la rémunération annuelle brute (RAB) perçue par l'agent dans l'année qui précède et est plafonné à 900 € bruts par an (830,16 € nets).

**Exemple :** Si votre rémunération s'élève à 20 000 €, vos versements seront abondés dans la limite de 800 € versés (4% de votre RAB). Pour un versement total de **800 € durant l'année** vous percevrez un abondement de La Poste de 264 € bruts (33% de 800 €). L'investissement total sur l'année sera donc de 1 043,52 € nets.

Les fonds sont bloqués jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé).

Les **5 cas de déblocage anticipé** sont :

- l'acquisition de la résidence principale ou sa remise en état suite à une catastrophe naturelle,
- le surendettement,
- le décès,
- l'invalidité,
- l'expiration des droits au chômage.

Vous avez le choix entre deux modes de gestion des fonds, la gestion libre ou la gestion pilotée. À l'issue du placement, vous pouvez choisir entre une sortie en rente ou en capital.

## Les avantages financiers des postiers auprès de La Banque Postale

En tant que collaborateurs (trices) de La Poste maison mère vous bénéficiez de conditions privilégiées sur une gamme de produits et services gérés par La Banque Postale.

En position d'activité (fonctionnaires et salariés (es) permanents (es)) vous pouvez profiter d'un éventail d'offres répondant à vos besoins, à la seule condition de domicilier votre salaire sur votre CCP :

- la rémunération du compte courant (sur la base du taux du Livret A en vigueur), ainsi que la gratuité de la carte bancaire (dans la limite du prix de la carte MasterCard/Visa à débit différé) ou un tarif réduit sur les formules de compte (cotisation diminuée du prix de la carte bancaire dans la limite du prix de la carte MasterCard/Visa à débit différé)...
- des conditions privilégiées exclusives sur les prêts immobiliers ou à la consommation (auto, travaux/décoration, projets et loisirs et études supérieures).
- des réductions tarifaires sur des produits d'épargne, de prévoyance ou de placement : livrets d'épargne, plan et compte épargne Logement, contrats d'assurance vie...

### En savoir plus

Site intranet Net RH :  
I-Poste ▶ Ressources Humaines ▶ Action Sociale ▶ Avantages financiers  
Le site Internet de La Banque Postale : [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)

Le numéro d'appel :



### Documentation de référence disponible sur Net RH

Brochure d'information sur les avantages financiers pour les postiers (ères) : I-Poste ▶ Ressources Humaines ▶ Action Sociale

## Les offres de téléphonie et Internet négociées

Vous pouvez bénéficier d'offres à tarifs préférentiels dans les domaines de la téléphonie fixe. En métropole, les offres sont proposées par Orange / France Télécom pour la téléphonie fixe et le mobile, et par SFR pour l'Internet. Pour les postiers (ères) des départements d'Outre-mer, Orange / France Télécom propose des remises négociées pour la téléphonie fixe et mobile et l'Internet.

Les remises négociées en France métropolitaine varient de 10% à 15% selon les forfaits de téléphonie choisis et s'établissent à 10% pour l'offre Internet.

### En pratique

Le détail des offres et les modalités de souscription à suivre scrupuleusement sont disponibles sur le site intranet Net RH : I-Poste ▶ Ressources Humaines ▶ Action Sociale ▶ Offres de communication et NTI.

### Textes et documentations de référence disponibles sur Net RH

Détail des offres, bulletins et modalités de souscription accessibles sur l'intranet Net RH : I-Poste ▶ Ressources Humaines ▶ Action Sociale

## L'assurance des postiers (ères)

En tant que postier (ère) en activité ou retraité (e) vous pouvez bénéficier de contrats d'assurance élaborés, avec le savoir-faire du Groupe Verspieren, expert et gestionnaire en assurance des particuliers.

### La gamme de contrats d'assurances couvre 4 domaines :

- l'assurance auto, moto et camping-car,
- la multirisque Habitation,
- les loisirs,
- la protection juridique.

### En savoir plus

Site intranet Net RH : I-Poste ▶ Ressources Humaines ▶ Action Sociale ▶ L'assurance des postiers  
Le site Internet dédié : [www.lassurancepostiers.fr](http://www.lassurancepostiers.fr)  
Le numéro d'appel : 0 811 888 876 (coût d'un appel local), du lundi au samedi de 9h à 19h (sauf jours fériés).



## Les instances de la politique sociale et de la politique logement

### COGAS

Le Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales définit les orientations de la politique d'action sociale dans le cadre d'une politique triennale, répartit le budget et contrôle la mise en œuvre. Le COGAS est présidé par le Délégué Général – Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales. 2 vice-présidents sont désignés par les représentants des organisations syndicales et des secteurs associatifs y siégeant.

### CEAS

Le Comité Exécutif des Activités Sociales prépare les décisions du COGAS et en suit la mise en œuvre. Il est composé du président et des 2 vice-présidents du COGAS.

### Commissions nationales

Les commissions de travail et d'information préparent des dossiers et soumettent leurs propositions au CEAS et au COGAS dans le cadre du pilotage partagé.

7 commissions ont été créées :

- Restauration,
- Jeunesse,
- Loisirs,
- Solidarité,
- Suivi des Décisions du COGAS,
- Suivi AVEA,
- Suivi TouLoisirs.

Il existe aussi 2 Comités de Pilotage :

- Information Sociale,
- Action Sociale dans les départements d'Outre-mer.

### CTPC

La Commission Territoriale de Pilotage et de Concertation de l'action sociale définit et suit la mise en œuvre de la politique d'action sociale régionale dans le cadre du plan d'action annuel adopté par le COGAS. Il existe 27 CTPC.

Des commissions régionales, notamment sur la petite enfance, la restauration, les loisirs, la culture, la communication, sont également placées auprès des CTPC.

### Comité mixte

Le comité mixte, créé pour chaque restaurant collectif, composé de représentants (es) du personnel, de La Poste et d'autres entreprises, est chargé du contrôle et du fonctionnement du restaurant inter entreprises.

### CLN

La Commission Logement Nationale analyse les résultats de l'activité logement et examine les objectifs et les orientations pour l'année à venir.

### CLR

La Commission Logement Régionale a pour vocation d'assurer une remontée d'informations sur les besoins et attentes des postier(e)s en matière de logement au niveau local.

L'offre associative vise à apporter des solutions ou des services aux postiers dans des domaines aussi variés que les vacances, le sport, les loisirs, la culture, la restauration, la solidarité, la vie quotidienne.

## VACANCES DES ENFANTS

### AVEA

(Association de Vacances des Enfants et Adolescents de La Poste)

- Organise des séjours en centres de vacances pour les enfants et adolescents de postiers.
- À partir de 2011, l'AVEA proposera des séjours linguistiques.

[www.avea.asso.fr](http://www.avea.asso.fr)

## LOISIRS

### AMIPOSTE

- Organise des cours d'initiation à l'informatique et aux nouvelles technologies de l'information.

Tél. : 03.29.32.79.12

E-mail : [federation@amiposte-telecom.asso.fr](mailto:federation@amiposte-telecom.asso.fr)

[www.amiposte-telecom.asso.fr](http://www.amiposte-telecom.asso.fr)

### ASPTT

- Permet l'accès à de nombreuses activités sportives.

Fédération nationale des ASPTT :

Tél. : 01.43.90.64.90

E-mail : [contact@asptt.com](mailto:contact@asptt.com)

[www.asptt.com](http://www.asptt.com)

### azurèva

- Propose des séjours dans ses 39 villages vacances en France (mer, montagne, campagne) et en Europe.

- Formules vacances diverses : pension complète, demi-pension, location, camping.

Tél. : 0.825.825.432 (0,15 euros TTC/mn)

E-mail : [azureva@azureva-vacances.com](mailto:azureva@azureva-vacances.com)

[www.azureva-vacances.com](http://www.azureva-vacances.com)

### Cercle Aéronautique

- Assure la promotion du tourisme aérien au sein de La Poste.
- Organise des baptêmes de l'air, des vols d'initiation et des sorties aériennes.
- Organise ou participe à des rassemblements, des raids aériens nationaux et internationaux.

Contact : Michel ROUGIE :

Tél. : 06.80.25.03.38

E-mail : [michel.rougie@gmail.com](mailto:michel.rougie@gmail.com)

[sites.google.com/site/cercleaeronautique/](https://sites.google.com/site/cercleaeronautique/)

### Club Généalogique

- Organise des réunions d'échange et d'information pour les amateurs de généalogie.

Tél. : 01.44.16.74.61 / 06.79.29.05.42

E-mail : [cgppt-national@wanadoo.fr](mailto:cgppt-national@wanadoo.fr)

[www.cercle-genealogique.fr](http://www.cercle-genealogique.fr)

### Club Géologique

- Propose des sorties de collecte de fossiles, minéraux, roches.
- Met à disposition du matériel permettant le nettoyage et le polissage des minéraux.

Tél. : 06.77.00.34.84

E-mail : [jean-louis.vercruyssel@wanadoo.fr](mailto:jean-louis.vercruyssel@wanadoo.fr)

[www.geologie-info.com/Associations/poste.php](http://www.geologie-info.com/Associations/poste.php)

### Club Musical

- Dispense des cours de solfège et de pratique instrumentale au sein d'une école de musique.
- Permet aux adhérents d'intégrer son orchestre et d'autres formations musicales.

Tél. : 01.42.16.90.10

E-mail : [clubmusical@wanadoo.fr](mailto:clubmusical@wanadoo.fr)

[www.club-musical.com](http://www.club-musical.com)

### Compagnie du Message

- Propose des cours : théâtre, chant, danse, clown...
- Monte des spectacles.

Tél. : 01.42.16.90.00

E-mail : [compagniedumessage@wanadoo.fr](mailto:compagniedumessage@wanadoo.fr)

[www.compagniedumessage.com/](http://www.compagniedumessage.com/)

### FNARH

(Fédération Nationale des Associations de Personnel La Poste & France Télécom pour la Recherche Historique)

- Met en valeur le patrimoine historique de La Poste et France Télécom.
- Propose des colloques, des conférences ou expositions.

Contact Siège

Tél. : 03.83.27.68.00

E-mail : [fnarh@wanadoo.fr](mailto:fnarh@wanadoo.fr)

[www.fnarh.com](http://www.fnarh.com)

### Groupe Lyrique

- Organise des spectacles de chant et art lyrique.

Tél. : 01.45.30.29.24

E-mail : [groupe.lyrique@wanadoo.fr](mailto:groupe.lyrique@wanadoo.fr)

[www.groupe-lyrique.com/](http://www.groupe-lyrique.com/)

### Jumelages

(Union Nationale des Jumelages de La Poste et de France Télécom)

- Propose des cours de langue, des séjours linguistiques et des rencontres sportives et culturelles.

UNJPFT

Tél. : 01.53.62.20.30

E-mail : [unjpft@wanadoo.fr](mailto:unjpft@wanadoo.fr)

[unionjumelages.com](http://unionjumelages.com)

### Objectif Image

- Assure l'initiation et le développement des pratiques photographiques (photo, diaporama), de cinéma et vidéo.

- Organise des manifestations sur tout le territoire.

Tél. : 01.45.81.00.55

E-mail : [objectif.image@wanadoo.fr](mailto:objectif.image@wanadoo.fr)

[perso.wanadoo.fr/objectif\\_image](http://perso.wanadoo.fr/objectif_image)

### PHILAPOSTEL

- Propose des réunions d'échanges, des stages d'initiation, des formations aux collectionneurs : philatélie, cartophilie, cartes téléphoniques...

Tél. : 01.49.70.09.36

E-mail : [philapostel.secnat@wanadoo.fr](mailto:philapostel.secnat@wanadoo.fr)

[www.philapostel.com](http://www.philapostel.com)

### Radioamateurs

- Assure l'initiation, la pratique et le perfectionnement aux techniques de l'électronique, à l'émission et à la réception des signaux par voie hertzienne.

- Participe à des manifestations et concours.

Tél. : 01.46.63.62.80 (samedi de 14h00 à 17h00)

E-mail : [radioampt@orange.fr](mailto:radioampt@orange.fr)

[radioampt.org](http://radioampt.org)

### Société Artistique

- Dispense des cours de dessin, peinture...

- Organise des salons.

Tél. : 01.48.51.32.40 / 01.48.51.69.27

E-mail : [lasocieteartistique@yahoo.fr](mailto:lasocieteartistique@yahoo.fr)

[www.lasocieteartistique.com](http://www.lasocieteartistique.com)

### Société Littéraire

- Propose divers ateliers : écriture, lecture, conte et des concours de poésie.

- Organise des visites culturelles, conférences et soirées thématiques.

Tél. : 01.40.05.09.49

E-mail : [ste.litteraire@wanadoo.fr](mailto:ste.litteraire@wanadoo.fr)

[perso.wanadoo.fr/ste.litteraire](http://perso.wanadoo.fr/ste.litteraire)

### Société Symphonique et Chorale

- Propose de rejoindre l'Ensemble Orchestral et Choral Diaphonie ou d'autres formations de musique de chambre.

- Organise plusieurs concerts dans l'année.

Tél. : 01.49.65.42.02

E-mail : [symphonique.chorale@wanadoo.fr](mailto:symphonique.chorale@wanadoo.fr)

[perso.orange.fr/symphonique.chorale](http://perso.orange.fr/symphonique.chorale)

# Les associations (suite)

## LOISIRS (SUITE)

### TouLoisirs, le guichet loisirs national

- Propose une offre variée : vacances / voyages, loisirs, billetterie.
- Organise des opérations "coup de cœur" sur la billetterie loisirs - spectacles et les voyages, financées en partie par La Poste via le COGAS.

[www.touloisirs.fr/](http://www.touloisirs.fr/)

Billetterie  
Tél. : 01.56.56.66.65  
E-mail : spectacles@touloisirs.fr

Vacances / Voyages Opérations Coups de coeur COGAS  
Tél. : 01.56.56.66.10.35  
E-mail : opcogas@touloisirs.fr

Vacances / Voyages Individuels  
Tél. : 01.56.56.66.70  
E-mail : individuels@touloisirs.fr

Vacances / Voyages Groupes  
Tél. : 01.56.56.66.55  
E-mail : groupes@touloisirs.fr

### VISUALIA

- Organise des réunions d'échange pour les amateurs de cartes postales et des expositions.

Tél. : 01.53.80.42.54  
E-mail : visualia.lpft@wanadoo.fr

## RESTAURATION

### FNRIE

(Fédération Nationale des Restaurants Inter Entreprises de La Poste et de France Télécom)

- Représente les associations de personnel assurant la gestion RIE de La Poste et de France Télécom.
- Assure la mise en œuvre d'une offre de restauration en faveur des postiers.

Tél. : 01.46.70.53.72

## SOLIDARITÉ

### ACVG

(Association nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

- Entretien le souvenir des camarades tués au combat, morts en déportation ou en captivité.
- Facilite la coopération en Europe par le rapprochement des peuples et des individus.
- Défend les droits de ses adhérents.

Tél. : 01.43.92.28.60

### AFEH

(Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom)

- Fait connaître et défend les droits des enfants handicapés.
- Apporte aux familles un soutien moral et matériel.
- Organise et gère chaque année des centres de vacances pour enfants handicapés.
- Contribue à la réservation de places dans des établissements spécialisés.
- Fédère 2 associations de gestion accueillant des adultes handicapés (AGEF Brive et Nuits-Saint-Georges).

Tél. : 01.58.10.15.00  
E-mail : afeh@wanadoo.fr

[www.afeh.net](http://www.afeh.net)

### AMITIE La Poste et France Télécom

- Mène une action de prévention et de soutien auprès des postiers en situation de dépendance (alcool et de drogue) et de leur famille.
- Propose aux encadrants de La Poste des formations sur la prévention des conduites addictives liées à l'alcool et/ou aux drogues.

Tél. : 01.53.79.61.61  
E-mail : contact@amitie.asso.fr

[www.amitie.asso.fr](http://www.amitie.asso.fr)

## SOLIDARITÉ (SUITE)

### APCLD

(Association au service des personnes malades et handicapées de La Poste et de France Télécom)

- Apporte une aide au postier et à sa famille en cas de maladie grave ou de handicap.
- Met à disposition des malades et de leur famille des logements d'accueil.

Tél. : 01.49.12.08.30  
E-mail : apcl@lapcl.fr

[www.apcl.fr](http://www.apcl.fr)

### APTOM

(Association des personnels originaires des DOM)

- Maintient et resserre les liens entre les familles originaires des départements d'Outre-mer résidant en métropole.
- Propose des moments conviviaux pour vaincre l'isolement et faire partager la culture domienne.

Tél. : 01.53.79.61.61  
E-mail : aptom.dom@wanadoo.fr

[www.aptom.org](http://www.aptom.org)

### ATHA

(Association des Travailleurs Handicapés de La Poste et de France Télécom)

- Veille au respect de l'application des dispositions législatives et réglementaires, spécifiques aux travailleurs handicapés.
- Apporte un appui moral, réglementaire et juridique à ses adhérents.

Tél. : 01.40.78.13.13  
E-mail : contact@atha.fr

[www.atha.fr](http://www.atha.fr)

### Don du Sang

(Union Nationale des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles de La Poste et de France Télécom)

- Délivre aux postiers une information sur le don du sang, de moelle osseuse et d'organes.
- Organise des collectes de sang sur tout le territoire.

Tél. : 01.48.42.10.09  
E-mail : union@donduasang-laposte-francetelecom.asso.fr

[www.donusang-laposte-francetelecom.asso.fr](http://www.donusang-laposte-francetelecom.asso.fr)

### Foyer de Cachan

- Lycée professionnel sous contrat d'association avec l'Etat.
- Assure l'éducation, la formation et l'insertion de jeunes en difficulté.
- Propose des logements aux étudiants de province.

Tél. : 01.45.46.70.01 ou 01.45.46.70.00

[www.foycachan.fr](http://www.foycachan.fr)

### Secouristes - UNASS Formation

(Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de La Poste et France Télécom)

- Assure la promotion du secourisme, notamment en organisant des formations aux premiers secours gratuites pour les postiers et leur famille.

Tél. : 01.45.65.58.00

E-mail : unass@secouristes.com

[www.unass.fr](http://www.unass.fr)

## VIE QUOTIDIENNE

### FNCC

(Fédération Nationale des Coopératives de Consommation)

- Regroupe les coopératives.
- Propose pour la maison et les loisirs, des produits et des services à des prix avantageux ainsi que des remises sur l'achat de véhicules.

Tél. : 0.810.813.919

[www.coopvad.com](http://www.coopvad.com)

Coop Auto

Tél. : 01.42.42.60.60

[www.lacoopauto.com](http://www.lacoopauto.com)



**LA POSTE**  
**DIRECTION NATIONALE DES ACTIVITÉS SOCIALES**  
3/5 AVENUE GALLIENI  
94257 GENTILLY CEDEX

